

# JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉBATS PARLEMENTAIRES**  
**ASSEMBLÉE NATIONALE**

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958**

**8<sup>e</sup> Législature**

**PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987**

**(73<sup>e</sup> SÉANCE)**

**COMPTE RENDU INTÉGRAL**

**1<sup>re</sup> séance du vendredi 14 novembre 1986**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE

1. **Renvois pour avis** (p. 6313).
2. **Loi de finances pour 1987 (deuxième partie)**. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 6313).

#### CULTURE ET COMMUNICATION *(suite)* Communication *(suite)*

Réponses de M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication, aux questions de :

MM. Jean-Claude Lamant, Edouard Fritch, Yvon Briant, Charles Metzinger, Louis Moulinet, Mme Jacqueline Osselin, M. Bernard Schreiner.

#### CULTURE ET COMMUNICATION

Etat B

Titre III. - Adoption (p. 6318)

Titre IV (p. 6318)

Amendement n° 286 de M. Pierret : MM. Bernard Schreiner, Jean de Préaumont, rapporteur spécial de la commission des finances, pour la communication et la radiotélévision ; le ministre, Michel Péricard. - Rejet.

Adoption du titre IV.

Etat C

Titres V et VI. - Adoption (p. 6318)

Ligne 54 de l'état E. - Adoption (p. 6319)

Article 51 et état E modifié. - Adoption (p. 6321)

Article 56 (p. 6321)

Amendement n° 282 de Mme Boutin : Mme Christine Boutin, MM. le rapporteur spécial, Michel Pelchat, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, pour la communication et la radiotélévision ; le ministre, Bernard Schreiner, Michel Péricard. - Adoption par scrutin.

Amendement n° 289 de M. Pelchat : M. le rapporteur pour avis. - Retrait.

Amendement n° 283 de Mme Boutin : Mme Christine Boutin. - Retrait.

M. le ministre.

Adoption de l'article 56 modifié.

Après l'article 60 (p. 6323).

Amendement n° 236 de M. Pierret : MM. Christian Pierret, le rapporteur spécial, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 237 de M. Pierret : MM. Christian Pierret, le rapporteur spécial, le ministre. - Rejet.

Amendement n° 238 de M. Pierret : MM. Christian Pierret, le rapporteur spécial, le ministre. - Rejet.

*Suspension et reprise de la séance* (p. 6325).

#### Articles et amendements portant articles additionnels non rattachés

Article 52 et état F (p. 6326)

MM. Christian Pierret, Robert-André Vivien, rapporteur général de la commission des finances ; Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget.

Adoption, par scrutin, de l'article 52 et de l'état F.

Article 53 et état G. - Adoption (p. 6328)

Article 54 et état H. - Adoption (p. 6329)

Article 57 (p. 6332)

MM. le ministre, le rapporteur général, Christian Pierret.

- Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Ordre du jour** (p. 6336).

# COMPTE RENDU INTEGRAL

**PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE MESTRE,**  
**vice-président**

La séance est ouverte à dix heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## RENOIS POUR AVIS

**M. le président.** La commission des affaires étrangères et la commission des finances, de l'économie générale et du Plan demandent à donner leur avis sur le projet de loi de programme relative à l'équipement militaire pour les années 1987-1991 dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la défense nationale et des forces armées (n° 432).

Il n'y a pas d'opposition ?..

Les renvois pour avis sont ordonnés.

La commission des affaires étrangères demande à donner son avis sur la proposition de résolution tendant à la création d'une commission d'enquête sur les conséquences de l'entrée de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté économique européenne dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (n° 152).

Il n'y a pas d'opposition ?..

Le renvoi pour avis est ordonné.

2

## LOI DE FINANCES POUR 1987 (DEUXIÈME PARTIE)

### Suite de la discussion d'un projet de loi

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1987 (nos 363, 395).

### CULTURE ET COMMUNICATION *(suite)*

#### Communication *(suite)*

**M. le président.** Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de la culture et de la communication, concernant la communication, et des dispositions concernant la redevance pour la télévision.

Hier soir, l'Assemblée a abordé la phase des questions.

Nous en arrivons aux questions du groupe du rassemblement pour la République.

La parole est à M. Jean-Claude Lamant.

**M. Jean-Claude Lamant.** Monsieur le ministre de la culture et de la communication, la loi relative à la liberté de la communication a été votée par la majorité, et je m'en réjouis, car c'est une bonne loi d'équilibre et de liberté qui assure à la communication l'indépendance, une saine concurrence et la transparence.

Dans le cadre du nouveau paysage audiovisuel ainsi fixé, je m'interroge, monsieur le ministre, sur la place de la communication économique et sociale.

En effet, chacun reconnaît aujourd'hui que le problème de l'emploi passe par l'entreprise qui en est seule véritable créatrice.

Dans ces conditions, les entreprises françaises ne pourraient-elles avoir accès plus facilement aux moyens modernes de communication et en particulier à la télévision ? Ne serait-il pas bénéfique pour notre pays d'intensifier une sorte de dialogue entre les Français et leurs entreprises ? Une meilleure compréhension, face aux défis permanents de la concurrence internationale n'en serait-elle pas la conséquence ?

Au moment où le Gouvernement veut, et fort justement, relancer la politique de participation, l'accès de l'entreprise à la communication serait, à mon sens, un élément supplémentaire de réussite.

Pour y parvenir, il faudrait laisser le soin aux professionnels concernés de se concerter pour établir une déontologie respectant le droit du « consommateur » à l'honnêteté de l'information.

Sur ces suggestions et ces questions, j'aimerais, monsieur le ministre, connaître votre sentiment.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

**M. François Léotard, ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le député, la réponse à la question que vous posez doit effectivement s'inscrire dans les principes d'équilibre et de liberté qui, ainsi que vous l'avez fort justement souligné, caractérisent la loi sur la communication.

Vous souhaitez que les entreprises françaises puissent avoir un accès plus facile à la télévision. Les demandes sont nombreuses, vous le savez, puisque les consommateurs, les églises, les associations souhaitent pouvoir accéder aux chaînes publiques. Ces demandes, légitimes, doivent répondre à un appétit de culture, au sens le plus général du terme, de nos concitoyens, et notamment de culture économique. Je suis convaincu qu'une part de nos difficultés actuelles tient à l'insuffisance de la culture économique des Français et qu'il convient de la développer.

Actuellement, les entreprises ont la faculté d'accéder à la télévision par le biais de la régie française d'espace, qui gère les espaces libres du secteur public, c'est-à-dire les périodes pendant lesquelles les sociétés de programme ne diffusent pas leurs programmes propres. Le Gouvernement a engagé une réflexion pour qu'à l'avenir une telle faculté continue d'être offerte aux entreprises, au moins sur les chaînes de télévision du secteur public et si possible, comme vous le souhaitez, dans de meilleures conditions.

Cette réflexion devra tenir compte de deux éléments principaux.

En premier lieu, il convient d'offrir ces espaces télévisuels à des coûts qui soient compatibles avec les objectifs très particuliers que les entreprises fixent à ce type d'opération. Cela dépendra en grande partie du marché.

En second lieu, la tendance actuelle à l'extension des horaires de diffusion des sociétés de télévision ne cesse d'entraîner une restriction de l'espace disponible. C'est un problème préoccupant qui ne pourra trouver de solution que dans le développement ultérieur de nouveaux médias.

Cela dit, je partage complètement le souci que vous avez exprimé. Nous nous efforcerons, dans les cahiers des charges des entreprises concernées - vous savez que j'ai confié à

M. Marcel Jullian la mission de réfléchir à ce qu'ils pourraient être pour le secteur public -, d'y répondre de la façon la plus satisfaisante possible.

**M. le président.** La parole est à M. Edouard Fritch.

**M. Edouard Fritch.** Monsieur le ministre, en tant que député de la Polynésie française, je tiens à vous faire part de l'inquiétude qui est la mienne quant à l'insuffisance des moyens financiers qui seront mis à la disposition de R.F.O., en particulier de R.F.O.-Tahiti.

Cela m'amène à vous poser deux questions.

Vous connaissez, monsieur le ministre, la volonté politique du Gouvernement de M. Jacques Chirac d'affirmer la présence de la France dans le Pacifique et de développer avec les Etats de la région de solides relations de coopération et d'amitié. Cette préoccupation s'est traduite par la création d'un secrétariat d'Etat chargé du Pacifique Sud, dont le siège se trouve en Polynésie.

Il n'est donc pas normal que, faute de moyens humains et financiers suffisants, la station de radiodiffusion et de télévision de Tahiti ne soit pas en mesure de répercuter auprès des téléspectateurs polynésiens, et surtout métropolitains, les grands événements qui ont trait à l'action de la France dans le Pacifique, tels que - pour ne citer que le dernier en date - la vingt-sixième conférence du Pacifique Sud qui s'est déroulée les 3, 4 et 5 novembre derniers à Papeete.

A cet effet, monsieur le ministre, ne serait-il pas envisageable de créer au profit de R.F.O.-Tahiti au moins cinq emplois supplémentaires, indispensables pour une qualité de service minimale, bien que cette exigence s'accommode mal de la suppression de douze postes dans les effectifs permanents de R.F.O. que vous prévoyez pour 1987 ?

Il n'est pas non plus normal que cette insuffisance de moyens entrave la création de productions artistiques et culturelles locales, pour lesquelles les compétences ne manquent guère sur le territoire. Il conviendrait pourtant de promouvoir en direction des pays voisins une politique de la communication susceptible d'assurer le rayonnement culturel de la France dans le Pacifique.

A défaut d'un effort satisfaisant pour l'année 1987, les Polynésiens attendent du Gouvernement de la République un accroissement substantiel des moyens que le budget du ministère de la culture et de la communication consacrerait en 1988 au fonctionnement de R.F.O.-Tahiti. Je souhaiterais savoir, monsieur le ministre, tout en étant confiant dans l'action que vous menez, si vous pensez être en mesure de me rassurer sur ce point.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le député, il est inutile de vous dire combien je partage la préoccupation que vous avez exprimée et le souhait du Gouvernement, vous l'avez vous-même reconnu, que la France soit présente le plus possible dans le Pacifique, notamment par l'intermédiaire des émissions culturelles qui peuvent y être diffusées.

J'ai rappelé dans mon exposé général - peut-être trop bref, mais j'avais le souci de ne pas dépasser les délais qui m'avaient été impartis - quelles étaient les orientations budgétaires. Je reviendrai sur les orientations en ce qui concerne le personnel.

R.F.O. s'est considérablement développée, puisque son budget est passé de 400 millions en 1983 à 580 millions en 1986, même si ses effectifs sont tombés, il est vrai, de 814 personnes en 1983 à 783 personnes en 1986. Nous avons mis l'accent, dans le projet du budget pour 1987, sur les mesures nouvelles concernant la transmission par satellite de programmes télévisés hors métropole et sur l'amélioration des conditions d'acheminement des programmes. Il est fondamental que les départements et les territoires d'outre-mer, par l'intermédiaire de R.F.O., puissent bénéficier de bons programmes.

Il est vrai que la station de R.F.O. de Papeete est, par sa taille et par ses moyens, un outil audiovisuel de grande importance. En 1986, les effectifs sont de 77 personnes. Le budget s'élève à 34,3 millions de francs et la station diffuse, notamment, des informations et des programmes d'origine locale, tant en radio qu'en télévision. Ces chiffres, monsieur

le député, sont comparables à ceux de la Guyane pour ce qui concerne les effectifs et à ceux de la Guadeloupe pour le montant du budget.

Les décisions relatives à la gestion pour 1987 sont en cours d'étude et ne sont pas encore arrêtées par la direction de R.F.O., mais elles tiendront compte, comme vous le souhaitez, de la nécessité de maintenir, et si possible de renforcer les moyens de R.F.O. à Tahiti, par exemple à la faveur d'un redéploiement.

Cela dit, un des problèmes essentiels réside dans le fait que la station est, notamment sur le plan immobilier, vous le savez mieux que personne, fort mal installée. Il y a donc lieu de rechercher, et probablement de façon prioritaire, une solution immobilière adaptée.

**M. le président.** Au titre des non-inscrits, la parole est à M. Yvon Briant.

**M. Yvon Briant.** Vous me pardonnerez, monsieur le ministre, de revenir une nouvelle fois à la charge à propos de l'Agence France-Presse, mais je n'ai pas été totalement convaincu par la réponse de M. le ministre délégué chargé des P. et T. à la question d'actualité que j'ai posée mercredi sur ce sujet.

Je reviens à la charge d'autant plus librement que l'excellent avis présenté au nom de la commission des affaires culturelles par M. Pelchat formule, à propos de l'A.F.P., les mêmes inquiétudes que les miennes.

A l'évidence, monsieur le ministre, les orientations exposées dans ma proposition de loi déposée dès le mois d'août ont été reprises et sont désormais soutenues par de très nombreux parlementaires de la majorité. Je m'en réjouis, car la situation actuelle de l'A.F.P. n'est vraiment plus acceptable.

Pour cette entreprise, l'indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics constitue le premier élément de sa crédibilité et devrait représenter l'un de ses arguments essentiels de vente. En outre, n'oublions pas que l'A.F.P., par référence même à ses statuts, a une vocation commerciale.

En fait, les solutions annoncées pour permettre à l'agence de retrouver son autonomie et prévues dans le plan de restructuration du mois de juillet, plan dont M. Longuet se félicitait mercredi, conduisent en réalité à rendre l'agence encore plus dépendante de l'Etat, puisque celui-ci finance 75 p. 100 de l'opération. En vain, car de l'avis même de la plupart des experts, ce plan est parfaitement inapplicable. Pour preuve : annoncé le 8 juillet, il est encore totalement inappliqué.

Par ailleurs, vous le savez bien, monsieur le ministre, 57 p. 100 du chiffre d'affaires de l'A.F.P. proviennent des abonnements trop souvent complaisants des administrations, soit tout de même près de 430 millions de francs imputés au budget des services généraux du Premier ministre.

Très forts également, les tarifs des prestations sont fixés par les propres clients de l'agence, les patrons de presse, qui sont administrateurs, et le ministère des finances.

En outre, chaque année, l'Etat, la collectivité nationale, éponge les pertes de l'agence : plus de 63 millions de francs pour 1985, plus de 70 millions prévus pour 1987, tout cela, monsieur le ministre, et c'est grave, dans la plus grande discrétion. M. Pelchat souligne dans son rapport les réponses très laconiques apportées par les responsables de l'agence au questionnaire budgétaire, le silence sur le montant et l'affectation des aides de l'Etat, le secret sur les concours supplémentaires accordés dans le cadre du plan de restructuration.

J'estime que c'est assez, monsieur le ministre, et je réitère mon souhait de voir constituer une commission de contrôle sur l'A.F.P., dans l'intérêt des contribuables, certes, mais aussi de l'agence elle-même.

**M. Bernard Schreiner.** C'est une fixation !

**M. Yvon Briant.** Il est, en effet, impensable que les pouvoirs publics, les contribuables, financent éternellement une entreprise plus sensible que toute autre aux effets pervers des subventions.

L'A.F.P., en l'état actuel des choses, est condamnée. Or la France, et nous en sommes tous conscients, monsieur le ministre, ne peut se passer d'une agence mondiale d'information.

**M. Bernard Schreiner.** Alors ?

**M. Yvon Briant.** Je conclus, et vous demande une nouvelle fois, monsieur le ministre, si vous avez l'intention, oui ou non, de faire modifier le statut sclérosant de 1957 en prévoyant notamment l'intervention de capitaux privés ? Permettre à l'A.F.P. d'agir selon la logique concurrentielle du marché de l'information est ici aussi, la seule solution raisonnable.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le député, vous vous êtes déjà, à plusieurs reprises et de façon très pertinente, préoccupé du statut et du sort de l'agence France Presse. C'est un vrai débat, lourd de conséquences pour notre pays et pour sa capacité de rayonnement dans le monde.

M. Longuet, qui me remplaçait puisque j'assistais à l'installation de la C.N.C.L., vous a d'ailleurs apporté un premier élément de réponse il y a quarante-huit heures lorsque vous avez posé une question identique dans le cadre des questions d'actualité. Je voudrais vous apporter d'autres précisions, monsieur le député, mais avant de le faire, je vous indique que je préfère votre conclusion au début de votre propos. En effet, dans votre conclusion, vous avez dit - et c'est un sentiment que je partage - que la France ne peut pas se passer d'une agence mondiale d'information et qu'il faut prévoir les moyens qui correspondent à cet objectif. Malheureusement, je crains que les moyens que vous proposez n'aboutissent à la disparition de l'agence.

Sans être dramatiques, les difficultés que connaît l'A.F.P. ne doivent être négligées par personne. Il est de fait que le plan de développement élaboré en 1984 pour raffermir la compétitivité de l'agence et renforcer sa position dans le secteur traditionnel de l'information générale n'a pas permis d'atteindre véritablement les deux objectifs poursuivis : la modernisation de l'agence et la diversification de ses activités.

Néanmoins, grâce à des concours de l'Etat s'élevant aujourd'hui à 200 millions de francs - la représentation nationale doit être sensible à l'importance de cette somme - l'agence a pu stopper le lent et apparemment inévitable déclin qui risquait de la faire disparaître du marché international de l'information. Mais de nouveaux obstacles sont apparus et l'agence a enregistré en 1985 un déficit de 63,7 millions de francs alors que le plan de 1984 aurait dû permettre de le réduire à 35 millions de francs. Pour 1986, les comptes prévisionnels font apparaître un déficit structurel qui devrait être de l'ordre de 60 millions de francs.

Afin de réaliser de nouvelles économies drastiques, le conseil d'administration a décidé un nouveau plan de restructuration au mois de juillet dernier. Celui-ci sera financé en partie par des concours supplémentaires de l'Etat, à hauteur de 80 millions de francs, s'étalant sur trois ans, et par des emprunts parallèles auprès du Crédit national, pour 60 millions de francs.

Par ailleurs, les administrations publiques souscriront en 1987 pour un million de francs supplémentaire au titre des abonnements.

Ainsi que vous l'avez très justement fait remarquer, l'agence se trouve donc, dans une certaine mesure, dans une situation de dépendance à l'égard de l'aide financière de l'Etat. En revanche, il est inexact de prétendre, comme le font certains, qu'elle se trouve sous sa tutelle. L'indépendance de sa rédaction est totale. Et si l'Etat est présent à son conseil d'administration, puisque trois départements ministériels y sont représentés, il s'y trouve en minorité, la majorité appartenant aux représentants de la presse.

Il reste que la dépendance financière dans laquelle se trouve actuellement l'agence doit être réduite autant que faire se peut. C'est d'ailleurs, je le rappelle, l'un des objectifs du plan de développement qui consiste à faire passer la part des abonnements souscrits par les administrations en-dessous du seuil des 50 p. 100 des ressources de l'agence. Cet objectif devrait pouvoir être atteint en 1988.

Pour remédier à la situation présente, il est proposé que soit étudiée la possibilité de privatiser l'agence. Cette privatisation permettrait, au prix d'une modification du statut de 1957, la libération des tarifs et l'ouverture de l'agence à des capitaux privés. Incontestablement, cette hypothèse mérite l'examen.

Mais cette privatisation, qui assurerait probablement à l'agence de meilleures conditions de compétitivité et qui la contraindrait à une logique concurrentielle, doit être examinée avec beaucoup d'attention, car elle peut avoir deux types de conséquences.

La première, ce serait d'appeler les utilisateurs de l'agence, et en particulier la presse écrite, à contribuer de façon plus importante à ses besoins de financement.

La deuxième conséquence, ce serait de contribuer au renchérissement des services de l'agence dans la mesure où certains abonnements souscrits par l'Etat seraient appelés à disparaître. Il reviendrait à l'agence de compenser cette perte de recettes par des augmentations tarifaires.

Or, si les grandes agences mondiales, telles Reuter ou l'Associated Press, peuvent se permettre de consentir sur le marché européen des tarifs de dumping du fait de l'ampleur de leur marché intérieur, il est à craindre que la révision des tarifs de l'A.F.P. ne se traduise par un mouvement massif de désabonnements, conduisant à terme à une disparition de l'agence.

Cette évolution, je le répète avec force, n'est pas inéluctable. Mais il ne faut pas sous-estimer les risques de voir disparaître la seule agence mondiale d'information qui ne soit pas anglo-saxonne. Le Gouvernement, attaché à la qualité du personnel de l'agence et à son savoir-faire incontestable, attaché au rang que l'A.F.P. tient dans le monde, ne peut se résoudre, sans un examen très attentif, à une hypothèse de ce genre. (*Applaudissements sur les bancs des groupes U.D.F. et du R.P.R.*)

**M. le président.** Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Charles Metzinger.

**M. Charles Metzinger.** Hier matin, monsieur le ministre, avant même que votre projet de budget ne vienne en discussion, une majorité de députés a jugé qu'il était insuffisant. La sollicitude de ces députés pour votre budget s'est exprimée à l'occasion de la discussion du projet de budget des charges communes et particulièrement des comptes spéciaux du Trésor.

En effet, l'Assemblée nationale a accepté des amendements identiques présentés par Mme Boutin et le groupe socialiste, et 25 millions ont été dégagés. Lors de la discussion, certains ont souhaité que cette somme soit transférée au budget de Radio France.

Sollicitude donc pour votre budget jugé insuffisant, mais aussi prise de position de nombreux députés en faveur de Radio France et contre le sort que vous comptez faire aux radios décentralisées du service public.

Lorsque le secrétaire d'Etat, M. de Villiers, s'exprime sur la question des radios locales privées et des radios décentralisées du service public, c'est souvent le clair-obscur. Toutefois, ses intentions sont suffisamment apparentes : Radio France est particulièrement visée et elle est appelée à subir les conséquences négatives de vos conceptions en matière audiovisuelle.

De plus, monsieur le ministre vous ne vous êtes jamais expliqué nettement sur votre conception du service public en matière audiovisuelle.

**M. Michel Péricard.** Il ne faut pas confondre Radio France et radios décentralisées.

**M. Michel Pelehat, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour la communication et la radiotélévision.** Absolument !

**M. Charles Metzinger.** Pourriez-vous le faire maintenant ?

Monsieur le ministre, il me paraît en tout état de cause indispensable que vous abandonniez votre politique qui casse Radio France et les radios décentralisées.

Ne comptez-vous pas, après avoir entendu, la nuit dernière, les nombreuses critiques qui vous ont été adressées, rééquilibrer les conditions que vous faites au service public radio-phonique en les améliorant substantiellement ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le député, je n'ai pas entendu les mêmes choses que vous, ou alors nous ne parlons pas la même langue ! Pour ma part, j'ai entendu l'expression normale et légitime de la réflexion d'une majorité et d'une opposition. Je ne

peux pas souhaiter en permanence que le Parlement joue davantage son rôle et en même temps m'étonner ou m'inquiéter des propositions et des amendements des uns et des autres.

Selon vous, monsieur le député, tout le monde considère que mon budget est insuffisant. Eh bien, on verra dans quelques instants que ce « tout le monde » se réduit à la portion congrue du groupe socialiste et du groupe communiste.

Permettez-moi de vous rappeler que, au cours des cinq dernières années, ce budget a connu une expansion supérieure à celle du budget de l'Etat pour ce qui concerne les ressources - lesquelles sont prises dans les poches des contribuables - et les effectifs.

Citons une fois encore les chiffres de cette expansion que nous avons tant critiquée : le nombre des salariés de ce secteur est passé de 15 000 à 18 000, alors que la production d'images françaises pour la télévision est aujourd'hui inférieure à ce qu'elle était en 1981, ce qui devrait tout de même sembler paradoxal pour l'esprit cartésien que vous êtes, monsieur le député ; quand aux ressources elles ont augmenté de plus de 38 p. 100, selon les chiffres, même de votre rapporteur.

Il était donc nécessaire de faire un effort de rigueur budgétaire dans l'ensemble du secteur public audiovisuel. C'est ce que propose le Gouvernement, même si cela n'est jamais agréable à faire. Nous devons, les uns et les autres, gérer nos budgets au mieux.

Une somme de 25 millions de francs a été dégagée. Mais dégagée sur quoi ? Il est paradoxal, voire contradictoire, de souhaiter que la redevance soit mieux perçue, et même augmentée puisque vous vous êtes plaint qu'elle baissait et que son taux soit insuffisant par rapport à celui des autres pays européens, et de vouloir en même temps enlever à l'Etat les moyens de la percevoir. En effet, les 25 millions de francs dégagés l'ont été sur les crédits - notamment sur ceux destinés à l'informatique - permettant au service public de recouvrer cette ressource.

Il y a également une certaine contradiction à vouloir doter Radio France de moyens importants - et ils le sont, cela figure en toutes lettres dans le texte de loi que vous connaissez et qui a maintenant été promulgué - et à ne pas se soucier du rapport coût-efficacité que tout gestionnaire, qu'il soit public ou privé, doit avoir présent à l'esprit.

J'ai cité à plusieurs reprises le chiffre du coût pour le redevable - c'est-à-dire celui qui paie la redevance - de certaines radios décentralisées de Radio France en fonction de leur audience. Je ne pense pas que ce coût puisse être supporté longtemps par les contribuables français. Pour certaines de ces radios le rapport entre le coût et l'audience va de un à dix, et même au-delà. Et je prends les chiffres les moins contestables.

**M. Bernard Schreiner.** Avez-vous lu le rapport de Mme Boutin ?

**M. le ministre de la culture et de la communication.** On ne peut pas laisser se développer une situation de ce genre sans réagir.

Le budget proposé pour Radio France - et je le dis aussi bien à vous, monsieur Metzinger, qu'à Mme Boutin - laisse à sa direction, qu'il s'agisse de la direction actuelle ou de la direction future, laquelle a en main tous les éléments, la responsabilité de gérer cette entreprise avec efficacité et au meilleur coût.

**M. le président.** La parole est à M. Louis Moulinet.

**M. Louis Moulinet.** Monsieur le ministre, ma question concerne Radio France Internationale.

Permettez-moi de rappeler que ce n'est qu'à partir de 1982 que Radio France Internationale s'est vu dotée de moyens qui allaient lui permettre de prendre la dimension et l'influence que nous lui connaissons aujourd'hui. Entre 1982 et 1986, Radio France Internationale est passée de la vingt-huitième place à la huitième place au palmarès des radios internationales. Plus de 80 p. 100 des personnes concernées par R.F.I. et interrogées se sont déclarées satisfaites de la qualité de ses émissions. Enfin, le rapport de l'inspection des finances est élogieux quant à la rigueur et à la transparence manifestées dans la gestion de cet organisme, considéré aujourd'hui comme difficilement remplaçable pour ce qui concerne la diffusion de la langue et de la culture française dans le monde.

Le rayonnement et la réputation de R.F.I. se sont considérablement renforcés au cours des cinq dernières années : R.F.I. le doit tout autant à son indépendance qu'à la qualité de sa programmation. Cette indépendance a été voulue en 1982 par le législateur, et nous veillerons à ce qu'elle le demeure dans les mois à venir.

La mission de R.F.I. est d'assurer le renforcement de la présence culturelle française dans le monde, prélude et corollaire de l'intensification de nos liens économiques et commerciaux avec les pays visés.

Si R.F.I. a accru son audience au cours des dernières années, c'est grâce non seulement à la qualité de ses émissions, mais également à l'extension de son aire d'écoute, et d'écoute dans de bonnes conditions. Cela a été rendu possible depuis l'installation d'un émetteur puissant en Guyane, lequel couvre l'Amérique centrale et l'Amérique du Sud, et l'implantation d'un autre émetteur au Gabon pour couvrir l'Afrique.

Mais l'Asie, qui joue un rôle de plus en plus important dans la vie économique et politique mondiale, ce continent où vit la moitié de la population de la planète n'est pas atteint par les émissions de R.F.I. Dans cette région, c'est en effet l'émetteur de Nouméa, en Nouvelle-Calédonie, qui retransmet R.F.I. Cela est peut-être valable pour l'Océanie, mais la distance est bien trop grande pour pouvoir toucher aisément et commodément les pays d'Asie. Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour modifier cette situation ? Où comptez-vous installer un émetteur R.F.I. pour que les pays d'Asie puissent capter ses émissions ?

Un projet d'installation d'un émetteur au Sri Lanka - et ce en commun avec la R.F.A. - avait été envisagé pendant un certain temps. Cependant, la situation de ce pays étant devenue assez chaotique, ce projet a dû être abandonné.

Quels sont donc actuellement les projets du Gouvernement pour que R.F.I. soit entendue en Asie et qu'elle puisse au moins être captée par les pays francophones de l'Asie du Sud-Est, c'est-à-dire par ceux qui composaient anciennement ce que l'on appelait l'Indochine française ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le député, ce que vous avez dit sur le développement de R.F.I. est en grande partie exact. J'ai eu d'ailleurs l'occasion de le préciser moi-même devant la commission des affaires étrangères, lorsqu'elle a bien voulu m'entendre sur les crédits des émissions audiovisuelles françaises destinées à l'étranger.

Il est vrai que l'influence de R.F.I. a progressé ces dernières années et que des moyens importants lui ont été accordés. Il est vrai aussi, hélas ! que son audience actuelle reste inférieure à celle d'un certain nombre de grandes chaînes étrangères - je pense à la B.B.C. ou à la Deutsche Welle - ce qui ne manque pas d'être préoccupant pour l'avenir.

Dans le budget pour 1987, nous avons inscrit un certain nombre de mesures nouvelles importantes que je vais énumérer.

Les crédits d'exploitation de R.F.I. progressent de 1 p. 100.

Les dépenses de personnel augmentent également - faiblement, je le reconnais - puisqu'elles passent de 119 à 123 millions de francs. Les emplois autorisés sont maintenus aux alentours de 430 personnes.

Des crédits supplémentaires d'un montant de 15,6 millions de francs sont attribués à R.F.I. Cette somme lui permettra de financer pour 6,8 millions de francs l'installation par T.D.F. de l'émetteur de Montsinéry, pour 3,8 millions de francs l'augmentation de la diffusion à partir du Gabon, et pour 5 millions de francs l'extension du service mondial en français, ainsi que je l'ai indiqué hier à M. Caro. Nous avons considéré qu'il s'agissait des toutes premières priorités.

Les problèmes qu'a connus le Sri Lanka ont pesé sur notre projet. Mais nous souhaitons continuer dans cette voie. Des études sont donc menées sur place pour déterminer le choix du site. Celui-ci devrait se situer au sud de l'île, c'est-à-dire dans une région à l'abri des troubles provoqués par les Tamouls. Ce projet ne pourra malheureusement se réaliser qu'en 1988 quand les études seront terminées. Pour le moment, son coût est estimé à 170 millions de francs. Je par-



tage donc votre souci de voir ce projet aboutir dans les mois qui viennent, compte tenu de la nécessité d'une plus grande pénétration de notre langue.

**M. le président.** La parole est à Mme Jacqueline Osselin.

**Mme Jacqueline Osselin.** Monsieur le ministre, autrefois des radios étaient réprimées par un certain pouvoir, et j'en ai de cruels souvenirs pour avoir moi-même été inculpée.

**M. Willy Diméglio.** Vous n'avez pas été la seule !

**Mme Jacqueline Osselin.** Je reconnais que je n'ai pas été la seule. Mais je souligne, puisque vous m'y obligez, monsieur le député, que j'ai fait partie des personnes qui ont eu à subir la répression du pouvoir de droite.

Depuis 1981, les radios locales privées ont été autorisées. Elles ont pu devenir plus performantes parce que, par les lois du 27 juillet 1982 et du 1<sup>er</sup> août 1984, nous avons décidé de leur octroyer des aides. Celles-ci étaient indispensables : en effet, à quoi sert d'élargir les libertés si on ne leur donne pas les moyens de s'exercer ? Il fallait permettre à toutes les radios, quelles que soient leur taille et leur importance, qui avaient été autorisées, de disposer de matériel, de l'entretenir, de dispenser une formation et d'avoir des animateurs de qualité leur permettant de jouer un rôle dans la vie démocratique.

Plusieurs décrets ont précisé les façons d'aider ces radios locales.

L'article 80 de la loi de septembre 1986, relative à la liberté de communication, a repris à peu de choses près les dispositions des lois précédentes, notamment de celle du 1<sup>er</sup> août 1984. Un pluriel a simplement été substitué au singulier retenu par le législateur de 1984. Peut-être est-ce une façon de faire croire que vous faites du neuf alors que, finalement, vous continuez...

En dépit des déclarations tonitruantes de M. de Villiers, qui annonçaient un nouveau système tout à fait original, nous constatons une reprise pure et simple de la législation antérieure, à quelques réserves près. Le précédent système fonctionnait grâce au personnel du secrétariat de la commission des radios locales, que votre loi a supprimée. Si les fonds sont maintenus, les socialistes ne peuvent que vous interroger sur les modalités et les délais d'attribution des sommes collectées.

Y aura-t-il une commission d'attribution ? Comment sera-t-elle constituée ? Auprès de quelle instance administrative sera-t-elle placée ? Dans quel délai se mettra-t-elle en place ?

Si je pose toutes ces questions, c'est parce qu'il me paraît urgent de continuer à aider les radios locales eu égard au rôle qu'elles jouent. Elles constituent à mes yeux un outil précieux pour le développement de la démocratie et il ne faudrait pas les contraindre à se détourner de cet objectif. Les vieux démons peuvent toujours revenir, mine de rien !

**M. Bernard Schreiner.** Ils reviendront !

**M. Raymond Douvère.** Ils sont déjà là !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Madame le député, tout le monde sait ici de quoi vous parlez puisque chacun, comme maire ou comme élu local, a souvent accompagné la création d'une radio locale, la plupart du temps associative. M. Diméglio a rappelé que les réticences de l'Etat, quel qu'il soit, devant l'explosion des radios privées sont anciennes. Beaucoup d'entre vous, sur tous les bancs, ont mené le combat pour qu'elles puissent exister. J'étais à l'époque de ceux-là, même si le pouvoir ne l'entendait pas de cette oreille.

Les aides que vous évoquez sont très importantes. Uniquement pour le premier semestre de 1986, elles s'élevaient à 21 millions de francs, et le produit total pour 1985 est de près de 82 millions de francs. Cette aide considérable permet aux radios associatives de vivre ou de survivre.

Cependant, le problème qui se posait dans le passé se pose encore aujourd'hui : c'est à elles de choisir entre la forme associative ou l'évolution vers la forme commerciale. Or elles essaient souvent de concilier les deux formules, ce qui n'est ni facile ni souhaitable.

Le décret est en cours d'élaboration. Mon souci est qu'il puisse s'appliquer le 1<sup>er</sup> janvier 1987 afin d'éviter toute rupture car ce n'est pas ce qu'a voulu la loi du 30 septembre 1986. Les aides seront donc distribuées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1987.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Schreiner.

**M. Bernard Schreiner.** Monsieur le ministre, je voudrais revenir, si vous le permettez, sur le problème des agences de presse.

Le 16 octobre dernier, devant la fédération des agences de presse, vous vous êtes déclaré en faveur d'une actualisation du statut juridique de ces agences. Nous aimerions avoir des précisions sur cette affirmation au moment où les deux agences d'informations générales connaissent une grave crise financière.

Vous êtes intervenu tout à l'heure à propos de l'agence France-Presse en indiquant que les engagements de l'Etat à l'égard de l'A.F.P. seraient tenus, ce que votre collègue M. Longuet avait déjà annoncé mercredi dernier.

Notre pays ne peut renoncer à occuper sa place sur le marché mondial de l'information. Si l'on renonçait à aider l'A.F.P., on laisserait durablement les Anglo-Saxons en situation de monopole sur le marché. Nous souhaitons avoir l'assurance que l'A.F.P. ne sera pas livrée au secteur privé, ce qui aboutirait inéluctablement à un repli définitif et grave-ment dommageable pour la présence française dans le monde.

Vos déclarations du 16 octobre dernier nous inquiètent en ce qui concerne l'A.C.P., qui est une agence issue de la profession. Vous avez indiqué que vous étiez soucieux de sauvegarder le pluralisme de la collecte des informations. Il faudrait convaincre vos collègues du Gouvernement afin qu'ils ne se désabonnent pas de l'A.C.P. comme ils le font actuellement. Nous le savons, les seules lois du marché ne permettent pas la présence en France de deux agences nationales d'informations générales et aucun spécialiste ne nie la nécessité d'une forte intervention publique dès lors que deux agences nationales, très différentes dans leur conception et leur origine, interviennent sur notre marché, économiquement trop étroit. Seule une volonté politique de soutenir le pluralisme peut créer les conditions d'existence de deux agences nationales d'informations générales.

Ces deux agences ont des problèmes communs : faible mobilisation de la profession, les utilisateurs étant en même temps vendeurs et clients ; nécessité d'une informatisation, donc d'un très lourd endettement ; absence de mécanismes de soutien à l'investissement dans le secteur de l'information ce qui laisse ces entreprises au bon vouloir des pouvoirs publics ou du marché ; absence historique du marché hors médias, alors que l'agence Reuter a assuré sa rentabilité grâce au monde des entreprises et aux informations commerciales.

Ma question porte donc sur l'ensemble des problèmes des agences de presse.

Je termine en regrettant, monsieur le ministre, que vous n'avez pas pu répondre hier, après les interventions des différents orateurs, à ma question sur l'égalité des chances, voulue par Marcel Jullian, entre télévisions publiques et télévisions privées.

Etes-vous d'accord pour qu'il y ait une charte définissant le service public et, en matière de diffusion, une égalité des tarifs face à T.D.F., le même souci d'égalité s'appliquant dans la production à l'égard de la S.F.P. et dans le domaine de l'archivage à l'égard de l'I.N.A. ?

**M. Jacques Limouzy.** Cinq questions en une !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le président, je vous prends à témoin. On m'a dit que le Gouvernement ne disposait, pour son intervention générale et pour répondre aux questions, que de quarante-cinq minutes au total. Je suis très respectueux de l'institution parlementaire et je me suis donc efforcé de me conformer à ce vœu.

Avouez, monsieur Schreiner, qu'il est difficile de répondre rapidement au problème que vous avez soulevé car il supposerait un débat de plusieurs heures. Si je n'ai pas répondu hier aux questions que vous m'avez posées, c'est parce que

le président de séance m'a rappelé avec raison, à l'issue de la discussion générale, que le Gouvernement est tenu de s'exprimer dans un délai relativement bref.

Vous m'avez en fait posé trois questions. Y a-t-il une actualisation du statut juridique des agences de presse ? Est-il souhaitable que l'A.F.P. et l'A.C.P. soient en concurrence afin de préserver le pluralisme ? Enfin, que peut-on faire pour l'A.C.P. ?

Est-il nécessaire d'actualiser le statut juridique des agences de presse ? Je me souviens très bien de ce que j'ai dit lors de cette réunion avec les représentants des agences de presse. Il se trouve que la dépêche de l'A.F.P. n'est pas parfaitement exacte. Lorsque le cas se produit, c'est toujours de la faute de celui qui s'est exprimé et jamais de la faute du journaliste. Sans doute n'avais-je pas été suffisamment clair. Les propos exacts que j'ai tenus ne sont pas tout à fait ceux qui figurent dans la dépêche de l'agence, mais cela ne présente aucun caractère de gravité.

J'ai dit que, si les agences le souhaitaient, on pouvait, en accord avec elles, engager une réflexion sur leur statut qui, je le rappelle, date de 1945 et est à bien des égards aujourd'hui contourné dans les faits.

Ce secteur évolue très vite, il est en pleine transformation. Il est régi par une ordonnance de 1945 dont je rappelle que son application devait être provisoire. Une nouvelle définition - voyez, je pèse mes mots - sera probablement indispensable pour tenir compte en particulier de la nécessaire diversification de la clientèle des agences. En effet, un pourcentage de 50 p. 100 de leurs recettes doit être assuré par les médias. Pour le moment, la commission paritaire des publications et agences de presse interprète les textes de façon très libérale. Cette interprétation, qui convient parfaitement aux agences et a été confirmée par une jurisprudence constante, ne sera pas abandonnée.

Cette éventuelle modification du statut ne se fera pas sans les agences ou contre elles ; elle tiendra compte de l'interprétation très libérale de la commission et le statut ne sera pas remis en cause brutalement.

En ce qui concerne la concurrence ou la complémentarité entre l'A.C.P. et l'A.F.P., je rappellerai ce que je viens de dire à M. Briant et ce que j'ai répondu, par l'intermédiaire de M. Longuet, lors de la séance de questions d'actualité de mercredi. Nous souhaitons le maintien d'au moins deux agences de presse en France. Cela contribue au pluralisme et traduit la richesse de notre gestion de l'information. Au demeurant, il existe une véritable demande des organes de presse pour l'A.C.P.

Quant à l'agence centrale de presse elle-même, je vous rappelle qu'il s'agit d'une agence privée au capital de laquelle l'Etat ne participe pas. Il est exact que sa situation financière est très difficile puisque les pertes cumulées atteignent 20 millions de francs environ. Ce n'est pas à moi, à partir du moment où il s'agit d'une entreprise privée, de juger quelles sont les causes de son déficit ou de ses difficultés. Son équipement était certainement surdimensionné, les amortissements étaient très lourds et la gestion a parfois été un peu défaillante. Je n'oublie pas une certaine responsabilité des pouvoirs publics. En ce qui concerne le problème du montant de la facture due aux P et T, c'est le ministre responsable qui doit lui trouver une solution mais je rappelle que l'A.C.P. doit au ministère des P et T le double du montant d'un prétendu marché qui aurait dû être honoré le 15 février 1986. Ce marché était fondé sur des promesses verbales et les conditions de passation furent telles que le contrôleur financier a refusé en février le visa de ces dépenses.

Une autre cause de difficulté évoquée a trait aux désabonnements des administrations. Je rappelle que le renouvellement de l'abonnement de certaines administrations est intervenu au cours du premier trimestre de 1986 et qu'il échappe donc à la responsabilité de l'actuel Gouvernement. En ce qui concerne les défauts de paiement postérieurs à la date du 20 mars, je suis intervenu auprès d'un certain nombre de ministères pour que les factures soient honorées et que des contrats soient passés en bonne et due forme. J'ai provoqué rue de Valois une réunion spécifiquement consacrée à ce problème en souhaitant que les ministères contribuent à la recherche de solutions pour l'A.C.P.

L'objectif est simple mais l'atteindre est difficile. Il est nécessaire de maintenir l'A.C.P. car elle est un facteur de pluralisme. Son rôle est spécifique vis-à-vis de l'A.F.P. et nous souhaitons qu'elle le conserve. Enfin, elle rend - et ce

n'est pas son moindre intérêt - un véritable service à la presse départementale. Il est donc impossible de s'en désintéresser.

Un éventuel soutien des pouvoirs publics à un plan de relance n'est pas à exclure. L'aide apportée à l'A.F.P. est considérable mais une aide à l'A.C.P. ne pourrait intervenir - je l'ai dit moi-même à ses dirigeants - qu'en complément d'une action résolue de redressement, qui relève exclusivement des actionnaires de cette agence. Il leur revient donc prioritairement d'apurer la situation et de redéfinir le marché ainsi que le produit de l'agence, ce qui n'est à l'heure actuelle, hélas ! pas encore fait.

## CULTURE ET COMMUNICATION

**M. le président.** J'appelle les crédits inscrits à la ligne « culture et communication » et les articles 51 et 56 rattachés à ce budget.

### ETAT B

*Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles)*

« Titre III : 96 133 646 francs ;

« Titre IV : 62 587 972 francs. »

### ETAT C

*Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).*

TITRE V. - INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 995 800 000 francs ;

« Crédits de paiement : 285 800 000 francs. »

TITRE VI. - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 1 222 800 000 francs ;

« Crédits de paiement : 318 200 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

(Le titre III est adopté.)

**M. le président.** Sur le titre IV de l'état B, MM. Christian Pierret, Goux, Queyranne, Mme Neiertz et les membres du groupe socialiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 286, ainsi rédigé :

« Réduire les crédits de 45 000 000 francs. »

La parole est à M. Bernard Schreiner.

**M. Bernard Schreiner.** Cette réduction de crédits s'applique au chapitre 41-81 concernant les réductions de tarifs S.N.C.F. pour le transport de presse. Cette aide ayant été jugée anti-économique par la Cour des comptes et devant faire l'objet d'une réforme, cette somme serait plus utile si elle était affectée au chapitre 43-80, article 10, relatif au fonds d'aide pour la presse française à l'étranger et au chapitre 43-80, article 20, qui concerne le fonds d'aide aux quotidiens nationaux à faible capacité publicitaire.

L'augmentation de l'aide pourrait très bien se faire par l'intermédiaire de la taxe parafiscale instituée sur les recettes publicitaires de radio et de télévision, d'autant que ce produit augmentera considérablement avec le développement du chiffre d'affaires publicitaire dû à l'essor du secteur privé.

En ce qui concerne le fonds d'aide aux quotidiens nationaux à faible capacité publicitaire, cette mesure est d'autant plus nécessaire que, contrairement à vos engagements, monsieur le ministre, vous n'avez pas entrepris la réforme des aides à la presse qui est pourtant réclamée par l'ensemble de la profession. Ce n'est pas l'extension des dispositions de l'article 39 bis du code général des impôts à la télématique qui peut nous satisfaire, même si cette mesure était souhaitable.

**M. Michel Périllard.** Et la pérennisation ?

**M. Bernard Schreiner.** Le principal reproche adressé au système actuel, et vous l'avez d'ailleurs souligné vous-même, monsieur Périllard, dans votre rapport, au mois de juin, est qu'il bénéficie sans distinction à la presse réputée riche et à la presse pauvre, à la presse magazine et spécialisée comme à la presse d'information politique et générale.

La quasi-totalité des publications qui ont obtenu un numéro d'inscription à la commission paritaire des publications et agences de presse bénéficient de plus de 80 p. 100 des aides publiques existantes, ce qui n'est pas normal.



Même à coût budgétaire constant, il est possible de favoriser plus nettement les publications d'information politique et générale.

Puisque cette réforme que nous jugeons nécessaire se fait attendre, il nous semble indispensable d'accroître les crédits alloués aux quotidiens nationaux à faible capacité publicitaire, afin que le pluralisme existe réellement dans ce secteur qui rencontre plus de difficultés que les autres.

Telles sont les raisons essentielles qui motivent cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Jean de Préaumont, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan, pour la communication, pour donner l'avis de la commission sur cet amendement.

**M. Jean de Préaumont, rapporteur spécial.** La commission des finances n'a pas examiné cet amendement, bien que certains de ses membres éminents en soient signataires, car elle n'en a pas été saisie.

J'en comprends tout à fait les motifs. D'ailleurs, dans mon rapport écrit, j'ai très clairement mis en évidence le caractère peu satisfaisant du type d'aide dont il s'agit ici, rappelant au surplus le jugement qu'avait porté à cet égard la Cour des comptes et qualifiant, compte tenu des éléments dont nous disposons, de peu réaliste la dotation prévue pour 1987.

Cela dit, je ne me suis pas satisfait de la simple extension de l'article 39 bis « pérennisé », mesure tout de même positive. Il m'a semblé qu'il n'était pas suffisant de s'en tenir à la télématique et que des réformes de l'ensemble des aides directes et indirectes à la presse devraient être envisagées. C'est pourquoi, tout en partageant le souci des auteurs de l'amendement, je pense que ce n'est ni l'heure, ni le lieu, ni la façon d'aborder le difficile problème d'une réforme qui doit être plus globale et s'opérer en concertation avec les professionnels.

**M. Jacques Limouzy.** C'est vrai !

**M. Jean de Préaumont, rapporteur spécial.** Dans ces conditions, j'émet, à titre personnel, un avis défavorable à l'adoption de cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Le Gouvernement est hostile à cet amendement dont la lecture attentive ne peut que susciter l'étonnement : en effet, il tend à réduire les crédits sans prévoir aucun transfert. Et cette réduction est importante : 45 millions sur 110 !

Tous les propos qui ont été tenus ici ou là, et dont je comprends pleinement les intentions, ont souligné la nécessité d'une aide accrue à la presse. Or aujourd'hui - il faut que les Français le sachent -, on ne peut dire qu'en France la presse n'est pas aidée : les aides indirectes s'élèvent à 5 milliards de francs, soit la moitié du budget du ministère de la culture et de la communication. Quant aux aides directes, je suis étonné qu'un amendement prévoit leur réduction de près de 30 p. 100. Je précise que les aides directes à la presse ont été maintenues par le Gouvernement en dépit d'une conjoncture budgétaire extraordinairement difficile, que tout le monde doit bien connaître, notamment M. Schreiner, qui nous l'a laissée.

**M. Bernard Schreiner.** Il ne comprend rien !

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Cet amendement doit donc être rejeté.

J'entends parler d'un statut économique de la presse, mais je ne sais pas ce que cette notion recouvre. Je souhaite que nous en discutons. Je suis en tout cas effrayé par le fait qu'on se réfugie en permanence derrière des statuts. La presse a des problèmes économiques. Nous les connaissons et nous essayons de les examiner un par un.

Ce qui a été fait depuis sept mois est considérable : « pérennisation » de l'article 39 bis du code général des impôts, extension à la télématique de cet article, discussions sur le statut des vendeurs-colporteurs. Les discussions engagées avec l'ensemble de la presse me semblent beaucoup plus positives que l'élaboration dans la douleur d'un texte glorieux qui prétendrait traiter la totalité des problèmes économiques de ce secteur.

Je souhaite que nous continuions, modestement mais avec ténacité et avec la volonté d'expliquer ce que cela coûte à l'ensemble de la nation, à aider un secteur dont l'importance est considérable pour la démocratie et pour l'expression du pluralisme des idées.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Périllard, contre l'amendement.

**M. Michel Périllard.** J'ai été trop cité dans ce débat à propos des aides sur la presse pour que je ne souhaite pas répondre.

S'il est exact que, dans mon rapport concernant le projet de loi sur la presse, j'ai souhaité un réexamen et même une refonte des aides à la presse, je constate, monsieur le ministre, que, dans votre budget, il y a un commencement d'exécution.

**M. Christian Pierret.** Très faible commencement !

**M. Michel Périllard.** Tout n'y est pas. Jamais on n'arrive à tout faire dès la prise de fonctions. Mais l'extension à la télématique de l'article 39 bis et sa « pérennisation » sur cinq ans sont des signes prometteurs d'une refonte des aides à la presse.

Il est vrai que l'aide au transport par la S.N.C.F. est assez discutable. Mais je ne pense pas que ce soit à la faveur d'un redéploiement rapide qu'on puisse la supprimer ou la transformer.

Monsieur le ministre, je suis un peu surpris que vous ne compreniez pas ce que M. Schreiner entend par « aides économiques à la presse ». Pour lui, il y a la presse pauvre et la presse riche ! Il y a la presse qui a des lecteurs, et celle qui n'en a pas !

**M. Jacques Limouzy.** Et voilà !

**M. Bernard Schreiner.** Rappelez-vous les propos du rapporteur spécial !

**M. Michel Périllard.** Et la presse pauvre, c'est généralement la presse socialiste. Pour M. Schreiner, c'est celle-là qu'il faut aider pour l'essentiel, et il ne faut surtout pas aider la presse qui a des lecteurs.

**M. Christian Pierret.** Vos propos sont très primitifs !

**M. Michel Périllard.** C'est assez simple et je suis surpris, monsieur le ministre, de votre naïveté en ce domaine.

**M. Bernard Schreiner.** Reconnaissez que la presse d'information est le maillon le plus faible !

**M. Michel Périllard.** Il faut par conséquent rejeter cet amendement. Mais il ne faut pas abandonner la perspective du réexamen de l'ensemble des aides à la presse, et sans doute celle de la suppression de l'aide au transport qui, comme l'a très justement noté la Cour des comptes, n'est pas la plus adaptée. (Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)

**M. Christian Pierret.** Vous nous aviez habitués à de meilleurs discours !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 286. (L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le titre IV. (Le titre IV est adopté.)

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V. (Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

**M. le président.** Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI. (Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

#### Ligne 54 de l'état E

**M. le président.** J'appelle la ligne 54 de l'état E concernant la redevance pour la télévision.

## ETAT E

## Tableau des taxes parafiscales dont la perception est autorisée en 1987

(Taxes soumises à la loi n° 53-633 du 25 juillet 1953 et au décret n° 80-854 du 30 octobre 1980)

LIGNES		NATURE DE LA TAXE	ORGANISMES BENEFICIAIRES ou objet	TAUX ET ASSIETTE	TEXTES LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES	PRODUIT pour l'année 1986 ou la campagne 1985-1986	EVALUATION pour l'année 1987 ou la campagne 1986-1987
Nomen- clature 1986	Nomen- clature 1987						
						(en francs)	(en francs)
<b>TAXES PERÇUES DANS UN INTERET SOCIAL</b> <b>1. - PROMOTION CULTURELLE ET LOISIRS</b> <b>Services du Premier ministre</b>							
54	54	Redevance pour droit d'usage des appareils récepteurs de télévision.	Compte spécial du Trésor institué par l'article 33 de la loi de finances pour 1975.	Redevance perçue annuellement : - 333 F pour les appareils récepteurs « noir et blanc » ; - 506 F pour les appareils récepteurs « couleur ».  Ces taux sont affectés de coefficients pour la détermination des redevances annuelles dues pour les appareils installés dans les débits de boissons ou dans les salles d'audition ou de spectacle dont l'entrée est payante.	Loi sur la liberté de communication en cours de promulgation.	8 434 490 000	7 063 200 000

Personne ne demande la parole ?...  
Je mets aux voix la ligne 54 de l'état E.  
(La ligne 54 de l'état E est adoptée.)

**Article 51 et état E**  
(précédemment réservés)

**M. le président.** Je rappelle les termes de l'article 51 :

« Art. 51. - La perception des taxes parafiscales dont la liste figure à l'état E annexé à la présente loi continuera d'être opérée pendant l'année 1987. » (1)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 51 et l'état E annexé, tels qu'ils résultent des votes précédemment intervenus.

(L'article 51 et l'état E annexé, modifié, sont adoptés.)

**M. le président.** J'appelle l'article 56 rattaché au budget de la communication.

**Article 56**

**M. le président.** « Art. 56. - Est approuvée pour l'exercice 1987 la répartition suivante du produit de la taxe, dénommée redevance pour droit d'usage, affectée aux organismes du secteur public de la communication audiovisuelle, sur la base d'un montant estimé d'encaissements de 6 218 millions de francs hors T.V.A. :

	millions de F
« Télédiffusion de France.....	87,1
« Institut national de la communication audiovisuelle .....	124,1
« Antenne 2.....	765,7
« France régions 3.....	2 260,3
« Société de radiodiffusion et de télévision d'outre-mer.....	587,4
« Radio France.....	1 731,3
« Radio France internationale.....	362,1
Total .....	5 918

« Le solde est affecté à la société chargée de la création de programmes de télévision ayant vocation à être diffusés par satellite et réalisés en tenant compte du caractère international, et notamment européen, de leurs publics.

« Est approuvée pour l'exercice 1987 le produit attendu des recettes provenant de la publicité de marques à la télévision pour un montant de 1 950 millions de francs hors taxes. Jusqu'à la date de sa privatisation, la société de programme "T.F.1" fait appel aux ressources provenant de la publicité de marques. Les ressources de cette société n'entrent pas dans le plafond susvisé. »

Mme Boutin a présenté un amendement, n° 282, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 56, substituer à la somme : « 6 218 », la somme : « 6 241,4 ».

La parole est à Mme Christine Boutin.

**Mme Christine Boutin.** Monsieur le ministre, je ne souhaite pas engager une polémique stérile. Vous savez d'ailleurs fort bien que, malgré certaines zones d'ombre, je soutiendrai votre budget.

Toutefois, la ponction, décidée par l'Assemblée, de 25 millions sur les crédits du service de la redevance ne peut en aucun cas entraver le fonctionnement de ce service, puisque l'effort de compression de personnel de celui-ci est bien inférieur à l'effort demandé aux autres services publics : en réalité, vingt-sept personnes seulement sont concernées, puisque cent emplois tomberont d'eux-mêmes du fait de la suppression de la redevance sur les magnétoscopes.

Au surplus, selon l'article 367 de l'annexe II du code général des impôts, les frais de recouvrement de la redevance ne doivent pas excéder 5 p. 100 de son produit. Or ce qui était proposé correspondait à une augmentation de 5,8 p. 100, soit un dépassement de 57 millions de francs.

Pour tenir compte de la crainte de désorganiser ce service, que vous avez exprimée vous-même, monsieur le ministre, j'ai proposé de ne ponctionner qu'une somme égale à 25 millions de francs, ce qui laisse une marge plus importante pour le service public de la redevance que la somme à réaffecter.

(1) L'état E annexé figure au compte rendu intégral de la première séance du 13 novembre 1986.

L'amendement n° 282 tire les conséquences de cette réduction de 25 millions des frais de fonctionnement pour 1987. Après déduction de la T.V.A., le montant de la redevance à répartir entre les organismes de service public de la redevance se trouve, en effet, accru de 23,4 millions de francs.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean de Préaumont, rapporteur spécial.** La commission des finances n'a pas été saisie de cet amendement. Par conséquent, je ne puis qu'attirer l'attention sur les conséquences que pourrait avoir l'adoption déjà prise dans la mesure où personne ici ne saurait affirmer que le service de la redevance fonctionne d'une manière satisfaisante.

Dans mon rapport écrit, j'ai d'ailleurs noté ce que Mme Boutin vient textuellement de rappeler, à savoir que ce service était en infraction vis-à-vis de dispositions plus générales concernant les taxes parafiscales et les frais de recouvrement.

Si l'on ajoute aux 410 millions comptabilisés ce que coûte effectivement un certain nombre de fonctionnaires de la comptabilité publique qui sont mis à la disposition de ce service, on arrive incontestablement à un chiffre élevé.

M'étant informé depuis que ces amendements ont été déposés, je ne puis que faire état des précisions que j'ai obtenues. J'ai fait observer que la suppression de vingt-sept postes n'était pas la diminution drastique qu'on aurait pu espérer. On m'a fait valoir que le maintien du chiffre de 410 millions s'expliquait, en dépit de la diminution en personnel, par des augmentations de fonctionnement tenant au service du recouvrement, du contentieux et à l'informatisation.

Il m'a été en outre indiqué que les 25 millions d'abattement, que l'Assemblée a votés et sur lesquels je ne reviendrai pas, entraîneraient la disparition des crédits d'informatisation.

Par conséquent, il pourrait se faire que, contre l'avis même des auteurs des amendements de ce type, la diminution du taux de perception de la redevance risque d'être plus forte que le cadeau que l'on aura apparemment fait : le débit serait ainsi plus important que le crédit.

Je crois qu'il est utile d'indiquer ces éléments à l'Assemblée.

Bien entendu, je suis moins informé que le Gouvernement lui-même et si le ministre de la culture et de la communication m'assurait que l'amputation de 25 millions ne pourrait entraîner une plus forte minoration des crédits à la disposition des organismes publics, je ne pourrais que m'en remettre à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. Michel Pelchat, rapporteur pour avis.

**M. Michel Pelchat, rapporteur pour avis.** Dans mon rapport, j'ai signalé que le taux de rétribution du service de la redevance me paraissait excessif, et que les crédits de ce service avaient connu au cours des années antérieures une augmentation assez difficilement explicable.

En effet, le budget du service de la redevance est passé, messieurs de l'opposition, pendant la période où vous étiez aux affaires, de 180 millions à 410 millions. Alors qu'en 1981 un agent gérait 10 700 comptes, il n'en gère plus aujourd'hui que 9 500.

Dans ces conditions, il y a certainement des économies à faire. Je suis donc assez d'accord pour qu'une telle somme soit dégagée sur le service de la redevance et affectée au service public. C'est pourquoi je demande à l'Assemblée, au nom de la commission des affaires culturelles, de voter cet amendement.

J'ai d'ailleurs déposé moi-même un amendement, qui sera appliqué dans quelques instants et qui donne plus de précisions puisque la somme ainsi dégagée pourrait être affectée à Antenne 2. J'y reviendrai tout à l'heure.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la culture et de la communication.** M. de Préaumont m'a demandé de lui donner une assurance. Or je ne peux la lui donner.

Avec beaucoup d'intelligence, il a indiqué qu'il fallait bien veiller au contenu de l'amendement en discussion. Celui-ci tend à amputer les moyens du service de la redevance d'une

somme importante alors que, dans le même temps, nous sommes les uns et les autres, le Gouvernement et le Parlement, inquiets du niveau de recouvrement de cette taxe.

**M. Christian Pierret.** A qui la faute ?

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Nous avons bien sûr comme premier devoir d'assurer ce que la loi demande, c'est-à-dire le recouvrement maximal. Or nous avons des inquiétudes, que nous exprimons.

Si jamais la redevance était mal recouverte en France, nous irions vers de grandes difficultés dans le secteur public. Et, dans le même temps, on veut amputer les moyens du service de recouvrement d'une somme relativement importante. Je ne peux pas donner à M. de Préaumont l'assurance que le fait d'enlever ces 25 millions de francs n'aura aucune incidence sur le produit de la redevance. Au contraire, j'ai bien peur qu'en enlevant ces 25 millions, qui touchent notamment, vous le savez bien, à l'informatisation du service, nous ne déplorions une perte beaucoup plus grande affectant le volume même du recouvrement.

Il y a donc là une contradiction, que j'avais déjà relevée tout à l'heure en répondant à M. Schreiner : on ne peut pas à la fois demander que la redevance soit bien recouverte et amputer les moyens de ce recouvrement. Le Gouvernement est donc plus que réservé sur cet amendement et ne souhaite pas qu'il soit adopté.

**M. le président.** La parole est à M. Bernard Schreiner, contre l'amendement.

**M. Bernard Schreiner.** Plutôt pour répondre au Gouvernement, monsieur le président. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

En fait, j'interviendrai contre l'amendement. (*Sourires.*)

Hier, monsieur le président, nous avons déposé le même type d'amendement que celui de Mme Boutin, tendant à réduire de 25 millions de francs les crédits prévus.

**M. le président.** Vous parlez donc pour l'amendement, monsieur Schreiner.

**M. Bernard Schreiner.** Oui. (*Exclamations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. le président.** Je vous prie d'être très bref, mon cher collègue, car je fais preuve de libéralisme en vous laissant la parole.

**M. Bernard Schreiner.** Merci, monsieur le président.

Deux discours différents sont tenus, monsieur le ministre.

On nous reproche, d'une part, d'avoir fait passer les crédits du service de la redevance de 180 millions à 400 millions de francs. Or ces 400 millions de francs permettent la modernisation et l'informatisation du service. Quant à la baisse de 25 millions proposée par l'amendement, elle avait pour but de défendre le service public. A cet égard, nous avons avancé des arguments hier, en séance publique.

D'autre part, vous ne nous avez pas répondu monsieur le ministre, sur le tour de passe-passe réalisé entre les mois de juillet et de septembre : on est en effet passé de 700 millions de francs de manque à gagner annoncé par les services de la redevance à un chiffre de 240 millions au mois d'octobre.

Je pense que vous devez à l'Assemblée nationale des explications sur ce sujet car on peut s'interroger sur la crédibilité des chiffres qui nous sont avancés. (*Protestations sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

Il nous semble important de renforcer le service public. Nous avons indiqué hier que cela devrait permettre, avec les crédits de la redevance, de continuer la modernisation, tout en développant le service public. Sur ce point, nous avons formulé des propositions précises en ce qui concerne non pas Antenne 2, monsieur Pelchat, mais Radio-France. Mais c'est l'objet d'un autre amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Péricard, pour répondre au Gouvernement.

**M. Michel Péricard.** Et vraiment pour lui répondre, monsieur le président.

**M. le président.** Je n'en doute pas.

**M. Michel Péricard.** Je suis très surpris, monsieur le ministre, par l'argumentation que je viens d'entendre développer.

Pour vous dire les choses sans nuances et brutalement, monsieur le ministre, le service de la redevance marche mal, le service de la redevance est pléthorique ! Il n'a même pas le temps de répondre aux innombrables interventions des parlementaires suscitées par les erreurs continuelles qu'il commet dans la perception de la redevance. Ce n'est pas en augmentant ses crédits que vous améliorerez son fonctionnement, mais c'est en le supprimant et en percevant la redevance d'une tout autre façon. (*Très bien ! sur plusieurs bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**M. Michel d'Ornano,** président de la commission des finances. Très bien !

**M. Michel Péricard.** Je rappelle que ne sont pas assujettis à la redevance ceux qui ne sont pas assujettis à l'I.R.P.P. Il y a peut-être là une piste de réflexion pour essayer d'imaginer quelque chose d'un peu plus moderne, et sûrement beaucoup plus économique que le système actuel.

Je suis surpris que le Gouvernement, qui nous appelle, avec raison, à la rigueur et qui le marque dans ce budget, ait de telles complaisances pour un service qui n'est pas particulièrement productif.

Je voterai donc l'amendement. Il y aurait beaucoup plus d'intérêt, je le répète, à rechercher une autre façon de percevoir la redevance qu'à augmenter constamment les moyens et les effectifs d'un service insuffisant. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.*)

**Mme Christine Boutin.** Très bien !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 282.

Je suis saisi par le Gouvernement d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	565
Nombre de suffrages exprimés .....	532
Majorité absolue .....	267
Pour l'adoption .....	441
Contre .....	91

L'Assemblée nationale a adopté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pelchat a présenté un amendement, n° 289, ainsi libellé :

« I. - Rédiger ainsi le quatrième alinéa de l'article 56 :

« Antenne 2 : 789,1

« II. - En conséquence, rédiger ainsi le neuvième alinéa de cet article :

« Total : 5 941,4 ».

La parole est à M. Michel Pelchat.

**M. Michel Pelchat,** rapporteur pour avis. Ainsi que je l'ai indiqué précédemment, je souhaite que les ressources dégagées par l'Assemblée soient affectées à Antenne 2.

Néanmoins, je suis tout prêt à accepter pour leur affectation, totale ou partielle, l'arbitrage du ministre, non sans avoir rappelé que ces crédits procureraient à cette chaîne, les moyens pour huit grandes productions supplémentaires dans l'année, ou pour la diffusion de douze grands films ou de douze grands matchs de football, voire de vingt-quatre émissions de variété. En somme, grâce à mon amendement, le Parlement renforcerait le service public de l'audiovisuel de manière assez significative.

Je souhaite, je le répète, que les crédits soient affectés à Antenne 2 mais, ainsi que je l'ai annoncé, je m'en remettrai à l'arbitrage du ministre pour ce qui est de l'utilisation de ces sommes.

**M. le président.** Monsieur Pelchat, cela signifie-t-il que vous retirez votre amendement ?

**M. Michel Pelchat, rapporteur pour avis.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** L'amendement n° 289 est retiré.

Mme Boutin a présenté un amendement, n° 283, ainsi libellé :

« I. Rédiger ainsi le septième alinéa de l'article 56 :

« Radio France : 1 754,7.

« II. En conséquence, rédiger ainsi le neuvième alinéa de cet article :

« Total : 5 941,4. »

La parole est à Mme Christine Boutin.

**Mme Christine Boutin.** Monsieur le ministre, je vais retirer cet amendement, mais je souhaite également un arbitrage auquel j'espère pouvoir participer, au niveau du ministre, sur la répartition des 25 millions de francs.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Je vais répondre à Mme Boutin et à M. Pelchat, même si les amendements sont retirés.

Bien entendu, et je l'ai d'ailleurs souligné, le Gouvernement comprend parfaitement la préoccupation qui a inspiré la démarche conduisant au dépôt de ces deux amendements. Les arguments évoqués ne sont ni indignes, ni injustes et le Gouvernement les a bien enregistrés.

Puisque les deux amendements ont été retirés, il nous sera possible de procéder, dans la journée, à un arbitrage permettant d'affecter une partie des sommes en cause à la création audiovisuelle. Tel est le souci primordial du Gouvernement.

Le projet de budget qui vous est soumis a été fondé sur le constat que la production de programmes est l'enjeu décisif pour l'audiovisuel. Pour 1987, je le répète une nouvelle fois, c'est la certitude d'avoir plus de crédits qu'il n'y en a jamais eu. Je comprends que telle est également votre préoccupation.

Dans la journée, madame le député, monsieur le député, il nous sera possible de nous engager dans cette voie, avec l'accord de M. le ministre du budget.

**M. Michel Péricard.** Très bien !

**M. le président.** L'amendement n° 283 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 56, modifié par l'amendement n° 282.

(L'article 56, ainsi modifié, est adopté.)

#### Après l'article 60

**M. le président.** En accord avec la commission des finances, j'appelle les amendements n°s 236, 237 et 238 tendant à introduire des articles additionnels après l'article 60.

MM. Christian Pierret, Goux, Queyranne, Mme Neiertz, MM. Anciant, Balligand, Bapt, Bèche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Natiez, Mme Osselin, MM. Alain Richard, Rodet, Roger-Machart, Sanmarco, Strauss-Kahn, Alain Vivien et Zuccarelli ont présenté un amendement n° 236 ainsi rédigé :

« Après l'article 60, insérer l'article suivant :

« A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1988 le Gouvernement déposera un rapport, dans les trois mois, sur la possibilité pour les entreprises de presse de bénéficier pour leur diffusion de tarifs postaux préférentiels modulés en fonction de l'importance de la publicité collectée. »

La parole est à M. Christian Pierret.

**M. Christian Pierret.** Les auteurs de cet amendement demandent au Gouvernement de déposer un rapport sur la possibilité pour les entreprises de presse de bénéficier, pour leur diffusion, de tarifs postaux préférentiels modulés en fonction de l'importance de la publicité collectée.

En fait, il s'agit de reprendre une disposition suggérée par le doyen Vedel. Les tarifs postaux préférentiels sont un des moyens économiques indirects de soutenir la liberté de la presse et de favoriser la diffusion de la pensée. Actuellement les tarifs préférentiels sont modulés en fonction de divers critères : le poids du numéro, la qualité du destinataire ou les caractéristiques de la publication, entre autres. Ces critères

ont d'ailleurs subi des variations au fil du temps. A présent, l'aide indirecte par le biais de tarifs postaux préférentiels à la presse atteint des sommes considérables : 460 millions de francs en 1970 et maintenant près de 4 milliards de francs.

Néanmoins, la situation actuelle souffre de plusieurs inconvénients. En effet, les critères de la répartition de l'aide indirecte à la presse ne sont pas adaptés aux difficultés respectives auxquelles se heurtent les différentes formes d'expression de la pensée. A notre sens, les critères n'accordent qu'une place trop restreinte au contenu des publications, à leur destination ou à leur nature. Considérés sous certains aspects, ils peuvent représenter pratiquement un handicap différentiel suivant la nature des différentes publications aidées.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de rappeler quelques éléments de l'excellent rapport du doyen Vedel qui, en 1979, avançait deux arguments essentiels en faveur d'une modulation de l'aide en fonction de la publicité.

D'une part, et c'est une idée fondamentale, les tarifs préférentiels d'affranchissement n'ont nullement été institués pour favoriser la diffusion du message publicitaire.

D'autre part, les publications bénéficiant de ressources publicitaires substantielles n'ont pas, à notre avis, à être aidées de la même manière que celles dont les recettes publicitaires sont faibles voire inexistantes. Même si, d'une certaine façon, ces publications doivent être aidées, ce n'est sans doute pas par une voie identique.

La modulation de l'aide en fonction de la publicité pourrait s'effectuer, si vous voulez bien nous suivre, monsieur le ministre, dans le cadre d'un tarif préférentiel réservé aux publications bénéficiant déjà du régime particulier de taxe à la valeur ajoutée à 2,1 p. 100 : il s'agit des quotidiens et des publications assimilées et des hebdomadaires politiques nationaux.

Selon le doyen Vedel, « ce champ d'application trouve sa justification dans le fait que les quotidiens sont, dans une très grande majorité, consacrés à l'information politique, et qu'ils sont soumis à des contraintes de gestion particulièrement lourdes. Quant aux hebdomadaires nationaux, leur contribution à l'expression du pluralisme de la pensée est de toute évidence essentielle. »

Notre proposition vise, d'une manière que je crois très cohérente, à porter remède à deux des inconvénients principaux du système actuel de l'aide postale. D'abord, je citerai l'extension du régime privilégié, qui n'a que peu à voir avec les objectifs du régime des aides publiques à la presse. Ensuite, je mentionnerai l'absence de prise en compte de l'importance des ressources publicitaires et de la part de la publicité dans le produit offert au lecteur pour l'attribution du bénéfice de l'aide.

Monsieur le ministre, il s'agit d'une proposition qui ne peut être formulée en l'état aujourd'hui. Mais, nous vous demandons de bien vouloir soumettre un rapport au Parlement et de nous donner sur le fond votre avis motivé concernant une nouvelle forme d'aide postale mieux adaptée, selon nous, aux objectifs initiaux dont l'origine est d'ailleurs fort lointaine. N'est-ce pas dans la loi du 4 Thermidor an IV que l'on trouve les premières exonérations, sous condition, de certains éléments du tarif postal applicable à la presse ?

C'est à bon droit que l'on peut revendiquer pour ces objectifs très anciens le qualificatif de « républicains ». Par conséquent, nul doute, que dans cette assemblée, et grâce à votre accord personnel, monsieur le ministre, nous sachions nous retrouver sur un terrain d'entente. A partir de là, nous pourrions nous engager dans la bonne direction qui permettra de réformer profondément l'aide accordée indirectement à la presse par le biais de tarifs postaux préférentiels.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean de Préaumont, rapporteur spécial.** A propos de cet amendement, que la commission n'a pas examiné, pour quoi tiendrais-je un raisonnement différent de celui que j'ai tenu au moment où nous discutons des remboursements de frais à la S.N.C.F. ?

Pour ne pas faire perdre de temps à l'Assemblée, je déclarerai que si je comprends l'esprit et l'inspiration de l'amendement, ainsi que la nécessité de la révision de l'ensemble du système des aides directes et indirectes accordées à la presse, je ne crois pas que la question puisse être réglée à l'occasion

d'un débat budgétaire, même s'il ne s'agit que d'enjoindre au Gouvernement de déposer un rapport dans les trois mois sur le sujet.

En bref, ce n'est ni le temps ni le lieu. A titre personnel, j'émettrai donc un avis défavorable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Monsieur Pierret, il convient certainement d'étudier une modulation des tarifs postaux préférentiels « en fonction de l'importance de la publicité collectée ». Vous avez signalé une orientation à étudier.

Néanmoins, vous avez eu vous-même l'honnêteté intellectuelle de reconnaître que votre proposition ne pouvait pas être formulée en l'état aujourd'hui. Vous avez parfaitement raison. En somme, le Gouvernement et moi-même partageons entièrement votre souci mais, ainsi que vient de le dire M. le rapporteur spécial, je ne pense pas que ce soit ni le lieu ni le moment pour introduire, dans notre droit positif, de façon d'ailleurs quelque peu « cavalière », comme on s'exprime en droit budgétaire - pardonnez-moi l'ironie - les dispositions que vous préconisez. Il n'est même pas possible de prendre des engagements dans ce sens.

En tout cas, je saisis cette occasion pour faire le point sur la concertation engagée avec la presse dans le cadre du groupe technique d'études paritaire presse-poste, car il s'agit là du sujet essentiel. La dernière réunion du groupe ne remonte qu'au 12 novembre dernier.

Ce groupe technique paritaire a pour mission d'étudier ce que l'on appelle « l'après - accords - Laurent », car nous touchons au terme de leur application, fixée au 1<sup>er</sup> juin 1987.

Dans cette perspective, l'attitude des pouvoirs publics sera fonction des exigences de la transparence, de la rationalisation et de la volonté de mettre en œuvre un véritable partenariat. Aucune des hypothèses émises, y compris celle que vous avez évoquée, ne sera négligée, je vous l'affirme.

Hier, M. Léonce Deprez a manifesté ses préoccupations en ce qui concerne le même problème. Il avait porté l'accent sur la définition des « tranches de poids ». Je lui répondrai donc par la même occasion.

Notre réflexion s'attachera, en particulier, à prendre en considération les éléments de proximité, dont on a parlé lors de la « table ronde », les opérations traitées par les éditeurs pour le compte des services postaux et la définition de nouvelles « tranches de poids » affinées, plus réalistes et mieux équitables.

La réflexion devra également porter sur les possibilités de moduler les tarifs en fonction de la part relative de la publicité dans la surface totale du journal. N'est-ce pas ce que vous souhaitez, monsieur Pierret ? Il s'agit là de pistes ou d'éléments de réflexion dans l'exploration desquels il convient de se lancer sans aucune espèce d'exclusive.

Ensuite, il appartiendra à la direction générale des postes puis aux représentants de la presse d'apprécier si ces éléments peuvent être retenus. Le Gouvernement disposera alors des éléments nécessaires pour prendre les décisions requises.

En d'autres termes, il n'y a pas lieu de retenir votre amendement.

Quelques mots encore pour répondre à M. Deprez. En effet, le problème de la contribution du budget général n'est toujours pas complètement résolu.

Selon les recommandations adoptées à l'issue des travaux de la « table ronde », réunissant des représentants du Parlement, de la presse et de l'administration, dès 1980, le budget général devait couvrir 37 p. 100 des dépenses liées à l'acheminement et à la distribution de la presse « éditeurs » et 67 p. 100 pour la presse associative. Oui, j'ai bien dit 1980, et le rappel de cette échéance peut susciter quelque amertume. Car aucune contribution n'a été versée en 1986. Il n'y en a pas non plus de prévue pour 1987. Evidemment, il en résulte un déséquilibre du partenariat par tiers - vous vous souvenez, un tiers Etat, un tiers éditeur et un tiers poste.

Vous voyez le problème ? Notre souhait, je l'annonce très clairement, c'est votre intention et à celle de M. Deprez, notamment, est de revenir à la règle du partenariat par tiers.

En conclusion, pour l'essentiel, le Gouvernement refuse l'amendement en discussion.

**M. le président.** Monsieur Pierret, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Christian Pierret.** Oui, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 236.  
(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** MM. Christian Pierret, Goux, Queyranne, Mme Nciertz, MM. Anciant, Balligand, Bapt, Bèche, Bérégoz, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Natiez, Mme Osselin, MM. Alain Richard, Rodet, Roger-Machart, Sanmarco, Strauss-Kahn, Alain Vivien et Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 237, ainsi libellé :

« Après l'article 60, insérer l'article suivant :

« A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1988, le Gouvernement déposera, dans les trois mois, un rapport sur la création d'un mécanisme spécifique d'incitation fiscale à l'investissement populaire dans la presse. »

La parole est à M. Christian Pierret.

**M. Christian Pierret.** Cet amendement procède du même esprit que le précédent, l'amendement n° 236 : il tend à prendre en considération la situation économique difficile de certains supports de la diffusion et de la liberté de la pensée. A son sujet, je pourrais donc formuler les mêmes remarques que précédemment.

Nous souhaitons que le Gouvernement puisse étudier la possibilité d'un mécanisme d'incitation fiscale à l'investissement populaire dans la presse. A cet égard, qu'il me soit permis de me réjouir de la présence de M. le ministre délégué, chargé du budget.

Dois-je vous rappeler l'évolution, ces dernières années, de la situation économique des entreprises de presse, de celles qui éditent, en particulier la presse quotidienne ? Je pense notamment aux fonds propres. Nous gardons encore en mémoire les difficultés, certaines très récentes, de plusieurs journaux. Toutes nos observations militent en faveur d'une innovation dans le domaine fiscal au profit de ces quotidiens.

Dans la loi de finances pour 1986, nous avons favorisé la création audiovisuelle par des incitations fiscales. En ce qui concerne les ressources, nous nous orientons vers l'épargne populaire. Les sommes dégagées ont profité au cinéma puisqu'elles ont « présidé », si je puis dire, à la création des Sofica. Certes, nous ne souhaitons pas que l'on reprenne, au mot près, un mécanisme identique à celui des Sofica pour la presse écrite, pour les quotidiens en particulier. Des adaptations techniques seront sans doute nécessaires.

Néanmoins l'idée mérite d'être retenue. L'appel à l'épargne publique, dans les formes requises, c'est-à-dire avec la sécurité que tout appel à l'épargne publique doit assurer - je pense notamment au contrôle de la commission des opérations de bourse - semble une bonne solution. Le cadre fiscal serait bien déterminé. Voilà, à mon sens, une solution pour remédier à la situation économique des quotidiens.

Plusieurs quotidiens dont nous sommes tous des lecteurs se sont d'ores et déjà orientés dans cette direction ces dernières années. Vous le reconnaissez comme moi, sans doute ? Il convient donc d'en tirer les conséquences. D'un côté, nous souhaitons établir des relations nouvelles en ce qui concerne les aides et le niveau des recettes publicitaires. D'un autre côté, il faut voir s'il est possible de soutenir économiquement nos journaux - donc l'expression de l'information, la liberté de la pensée et de la parole - par une très large mobilisation de l'épargne. De cette manière, la diffusion de la pensée et de l'information deviendrait la « grande affaire » de la nation, la « grande affaire des libertés » de toute la nation !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean de Préaumont, rapporteur spécial.** Même amendement, même réponse !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Monsieur le député, vous soulevez un problème réel et je vous répondrai avec beaucoup de franchise. Il ne peut y avoir d'opposition de principe à votre proposition, mais à condition que l'on en reste au droit commun. Bien entendu, le soutien à la presse est important, mais je pourrais en quelques instants de réflexion vous citer dix causes nationales qui mériteraient tout autant que l'on incite à l'investissement populaire : la santé ou d'autres domaines qui sont à l'évidence d'intérêt général. Pour la presse, notre règle de conduite est de nous approcher au maximum du droit



commun au lieu de rechercher constamment en sa faveur des mécanismes particuliers, car elle ne souhaite pas être mise en situation d'assistée.

Vous avez évoqué, sans citer son nom, le cas d'un magazine de qualité, *L'Événement du jeudi*, qui a fait appel à l'épargne et s'en trouve très bien. Mais à partir du moment où le produit est bon, l'absence d'incitation particulière n'est pas un handicap pour une telle procédure.

Ma réponse sera donc la même que celle de M. le rapporteur. Nous voulons aller vers le droit commun, dans le cadre duquel toute une série d'incitations existent déjà et d'autres seront proposées à l'avenir : je pense notamment aux ordonnances sur la participation. Il n'est pas nécessaire, à notre sens, de prévoir des mesures qui soient spécifiques à la presse. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement souhaite le rejet de cet amendement.

**M. Michel Péricard.** Très bonne réponse !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 237.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** MM. Christian Pierret, Goux, Queyranne, Mme Neiertz, MM. Anciant, Balligand, Bapt, Bèche, Bérégovoy, Bonnet, Charzat, Douyère, Dumont, Emmanuelli, Germon, Josselin, Le Garrec, Lengagne, Margnes, Nallet, Natiez, Mme Osselin, MM. Alain Richard, Rodet, Roger-Machart, Sanmarco, Strauss-Kahn, Alain Vivien et Zuccarelli ont présenté un amendement, n° 238, ainsi rédigé :

« Après l'article 60, insérer l'article suivant :

« A partir du 1<sup>er</sup> janvier 1988, le Gouvernement déposera dans les trois mois un rapport indiquant la manière dont il envisage la création d'un fonds de développement aux entreprises de presse renonçant aux dispositions de l'article 39 bis du code général des impôts ou ne pouvant en bénéficier. Ce fonds contribuera notamment à l'aide aux publications d'information politique ou générale, pour les investissements qu'elles souhaitent réaliser tant dans l'écrit que dans l'audiovisuel. »

La parole est à M. Christian Pierret.

**M. Christian Pierret.** Dans le même ordre d'idées, nous souhaiterions que le Gouvernement complète les dispositions de l'article 39 bis du code général des impôts en créant un fonds de développement destiné aux entreprises de presse renonçant à user de ces dispositions ou ne pouvant en bénéficier. Selon un mécanisme similaire à celui de l'article 39 bis, ce fonds permettrait aux entreprises de constituer des provisions en franchise d'impôt en vue de réaliser dans les cinq ans des investissements permettant d'assurer leur développement.

Les supports éligibles à l'aide seraient pour l'essentiel les quotidiens d'information politique ou générale qui ont une faible capacité publicitaire et se trouvent de manière endémique dans une situation économique difficile, voire dramatique.

Quant au mode de financement, plusieurs solutions sont possibles. Le fonds pourrait être alimenté par affectation de la taxe parafiscale sur les recettes publicitaires des radios et télévisions ou par toute autre voie.

Mais le principe d'une disposition fiscale favorable à l'investissement dans les entreprises de presse disposant de faibles recettes publicitaires, principe qui s'inscrit en cohérence avec les deux amendements précédents, me semble devoir recueillir l'assentiment de la majorité et du Gouvernement. Il s'agit en effet d'une voie de recherche raisonnable.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Jean de Préaumont, rapporteur spécial.** Même réponse que pour les amendements précédents.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la culture et de la communication.** N'y voyez pas malice, monsieur Pierret, même si vous vous attendez à cette réponse, mais je m'étonne toujours que l'on demande au gouvernement actuel ce que l'on n'a pu obtenir du précédent, alors même qu'on le soutenait.

**M. Christian Pierret.** On ne fait pas tout en un jour ! Vous l'avez dit vous-même.

**M. le ministre de la culture et de la communication.** Bien entendu, mais c'est quatre ans de suite, je crois, que vous n'avez pu obtenir satisfaction. Si je comprends, après tout, que vous reveniez à la charge, vous devez savoir que nous avons quelques raisons, nous aussi, de ne pas aller dans le sens que vous souhaitez. Ces raisons, je tiens à vous les faire connaître ainsi qu'à M. Diméglio et à M. Pelchat qui ont posé hier de bonnes questions sur le même sujet.

J'ai bien noté le regret exprimé par M. Pelchat dans son rapport que le Gouvernement n'ait pas pu prendre des mesures plus ambitieuses. M. Diméglio, pour sa part, a indiqué deux pistes qui sont l'une et l'autre fort intéressantes.

Il a d'abord proposé que les investissements, les prises de participation des entreprises de presse dans le secteur de l'audiovisuel soient admis parmi les emplois autorisés de l'article 39 bis du code général des impôts. Il s'agit en effet d'une extension souhaitable en ce qu'elle favoriserait plus largement l'accès des entreprises de presse au secteur de l'audiovisuel. C'est un de nos objectifs. Pour beaucoup de ces entreprises, il y aurait là une activité complémentaire fort intéressante ; elles se sont d'ailleurs engagées dans la télématique pour cette raison. Cette mesure n'a pu être retenue cette année mais, à l'évidence, il serait souhaitable de la prendre ultérieurement.

M. Diméglio suggère en second lieu que les dispositions de l'article 39 bis soient complétées par un dispositif renforçant les capacités d'investissement du secteur de la presse. Les capacités d'autofinancement de la presse sont en effet réduites au regard des investissements considérables qui lui sont nécessaires. En outre, ces investissements sont susceptibles de générer de nouvelles rentabilités. Il convient donc de favoriser cette démarche : il y va de l'avenir de la presse, voire de sa survie.

Le Gouvernement a engagé une réflexion à ce sujet. Elle doit prendre en compte deux impératifs.

Le premier, c'est de ne pas créer de nouvelles exclusives. Le dispositif doit être ouvert à toute entreprise saine ayant un projet d'investissement dans le secteur de la presse et de la communication et qui offre de bonnes perspectives de rentabilité.

Le deuxième impératif, vous le comprendrez aisément, c'est de ne pas s'affranchir pour autant des sanctions du marché financier. Le dispositif ne doit en aucune manière permettre de pallier les insuffisances de la gestion de l'entreprise.

La réflexion se poursuit dans cette voie. Je souhaite d'ailleurs, monsieur Diméglio, que vous y soyez associé. C'est un projet délicat dont il faut bien mesurer les conséquences et les limites, dont il importe surtout d'étudier avec soin les modalités de financement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 238.

*(L'amendement n'est pas adopté.)*

**M. le président.** Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de la culture et de la communication et des dispositions concernant la redevance pour la télévision.

### Suspension et reprise de la séance

**M. le président.** La séance est suspendue pour quelques instants.

*(La séance, suspendue à onze heures quarante-cinq, est reprise à onze heures cinquante.)*

**M. le président.** La séance est reprise.

## ARTICLES ET AMENDEMENTS PORTANT ARTICLES ADDITIONNELS NON RATTACHÉS

**M. le président.** Nous abordons l'examen des articles et des amendements portant articles additionnels qui n'ont pas été rattachés à la discussion des crédits.

## Article 52 et état F

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 52 et de l'état F annexé :

« Art. 52. - Est fixée pour 1987, conformément à l'état F annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent des crédits évaluatifs autres que ceux limitativement énumérés à l'article 9 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

## ETAT F

## Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits évaluatifs

NUMEROS des chapitres	NATURE DES DEPENSES
	TOUS LES SERVICES
	Cotisations sociales. - Part de l'Etat. Prestations sociales versées par l'Etat.
	AFFAIRES SOCIALES ET EMPLOI
	II. - Affaires sociales
46-25	Dépenses du fonds national de solidarité en faveur des ressortissants de l'aide sociale.
	III. - Emploi
46-71	Travail et emploi. - Fonds national de chômage.
	AGRICULTURE
44-42	Prêts du Crédit agricole. - Charges de bonification.
	CULTURE ET COMMUNICATION
43-94	Dotations en paiement faites en application de la loi n° 86-1251 du 31 décembre 1986.
	ECONOMIE, FINANCES ET PRIVATISATION
	I. - Charges communes
41-21	Paiement par l'Etat de la compensation due aux communes en application de l'article 3 de la loi du 10 janvier 1980.
41-22	Participation de l'Etat au service d'emprunts locaux.
42-04	Service des bonifications d'intérêts concernant les prêts accordés à la Grèce en application de l'accord d'association entre cet Etat et la Communauté économique européenne.
44-91	Encouragements à la construction immobilière. - Primes à la construction.
44-93	Application des lois de nationalisation.
44-96	Charges afférentes aux emprunts émis pour le financement des prêts de reclassement aux rapatriés.
44-97	Bonifications d'intérêts à verser par l'Etat au fonds national d'aménagement foncier et d'urbanisme.
44-96	Participation de l'Etat au service d'emprunts à caractère économique.
	II. - Services financiers
37-06	Application des dispositions de la loi n° 74-895 du 7 août 1974 relative à la radiodiffusion et à la télévision.
	III. - Commerce et artisanat
44-96	Bonifications d'intérêt à l'artisanat.
	JUSTICE
34-34	Services de l'éducation surveillée. - Consommation en nature dans les établissements d'Etat.
	POSTES ET TELECOMMUNICATIONS
61-02	Redevances de crédit-bail versées aux sociétés de financement des télécommunications.
63-02	Versement au titre des transports en commun.
66-01	Dotations aux comptes d'amortissements et de provisions.
69-02	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte d'opérations en capital.
69-07	Prestations de services entre fonctions principales.
69-09	Excédent de l'exercice affecté aux opérations en capital.
69-56	Versement au budget général à titre d'acompte ou de régularisation de l'excédent de la 1 <sup>re</sup> section non affecté aux investissements.
69-62	Ecritures de régularisation ayant leur contrepartie dans le compte de résultat.
	PRESTATIONS SOCIALES AGRICOLES
11-92	Remboursements des avances et prêts.
37-94	Versement au fonds de réserve.
	COMPTES SPECIAUX DU TRESOR
	1 <sup>o</sup> Comptes d'affectation spéciale
	a) Fonds forestier national : Subventions à divers organismes.
7	
	b) Comptes d'emploi des jetons de présence et tantièmes revenant à l'Etat : Versement au budget général.
2	

NUMEROS des chapitres	NATURE DES DEPENSES
2	c) Fonds de soutien aux hydrocarbures : Versement au budget général.
1 4	d) Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision : Versement aux organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision. Versement au compte de commerce « Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses » des sommes nécessaires à la couverture des charges de liquidation de l'ex-O.R.T.F. et, notamment, le cas échéant, du service des emprunts contractés par cet établissement.
<i>2<sup>e</sup> Comptes d'avances</i>	
Avances sur le montant des impositions revenant aux départements, communes, établissements et divers organismes. Avances aux collectivités locales et établissements publics, territoires, établissements et Etats d'outre-mer, subdivisions : avances de l'article 34 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 (avances spéciales sur recettes budgétaires) et avances de l'article 24 de la loi de finances rectificative du 27 décembre 1975 (avances au territoire de la Nouvelle-Calédonie). Avances à divers services de l'Etat ou organismes gérant des services publics. Avances aux départements sur le produit de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur.	

La parole est à M. Christian Pierret, inscrit sur l'article.

**M. Christian Pierret.** L'usage veut que la discussion des articles relatifs aux crédits évaluatifs, aux crédits provisionnels et, dans une moindre proportion, aux reports de crédits ne donne pas lieu à d'abondants débats. Je m'efforcerai donc d'être bref.

Cependant, monsieur le ministre, la modification de la présentation traditionnelle - que j'avais d'ailleurs critiquée bien des fois sous les précédents gouvernements - des crédits visés à l'article 52 et à l'état F m'oblige à formuler quelques remarques.

Certes, la transformation de ces crédits jusqu'à présent provisionnels en crédits évaluatifs correspond à une rectification conforme, pour une partie d'entre eux, à l'article 10 de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959. Néanmoins, cette nouvelle présentation peut présenter deux avantages politiques sur lesquels je souhaiterais vous interroger.

D'abord, ne plus avoir recours aux crédits provisionnels ne permet-il pas de dépasser plus facilement l'enveloppe prévue ? M. le rapporteur général, dans sa grande objectivité, souligne du reste, à la page 35 de son rapport, que cette modification de présentation constitue « une solution quelque peu facile qui aboutit à mettre en accord le droit avec les faits alors que l'inverse eût été préférable. L'article 10 de l'ordonnance organique du 2 janvier 1959 donne en effet aux crédits provisionnels un objet très précis qui n'est pas exactement identique à celui des crédits évaluatifs prévus par l'article 9 du même texte. »

Ainsi, derrière l'apparence d'une meilleure conformité à l'ordonnance organique du 2 janvier 1959, qui est une première justification de sa démarche, il se peut aussi que le Gouvernement ait voulu masquer les forts dépassements de crédits qu'il prévoirait. C'est une pratique que je n'ai jamais manqué de fustiger dans mes rapports sur les précédentes lois de règlement. Elle m'inspire aujourd'hui deux remarques plus précises.

Les dépenses du fonds national de solidarité en faveur des ressortissants de l'aide sociale, visées au chapitre 46-25 du budget des affaires sociales et de l'emploi, donnent lieu, désormais, à des crédits évaluatifs dans le cadre de l'article 52. C'est dire que l'on s'apprête à dépasser leur enveloppe. C'est dire aussi - c'est le second avantage politique que je vise - que l'on a pu y « loger » un certain nombre de crédits relatifs au plan sur l'emploi, dont on ne souhaite pas que le coût total soit connu, pour ne pas avoir à rapprocher le coût du plan de son efficacité au regard de la création d'emplois.

Il y a là, monsieur le ministre, un défaut de présentation qui part sans doute d'un bon sentiment mais qui risque de se traduire, pour la représentation nationale, par un obscurcissement de sa faculté d'examiner la réalité des crédits et de les rapporter à leur efficacité économique et sociale.

Ma deuxième remarque concerne un chapitre de l'état F dont l'intitulé n'a cessé d'inquiéter la représentation nationale, depuis plusieurs années et de nourrir nombre de remarques de la majorité comme de l'opposition. Il s'agit des transferts du budget annexe des P. et T. vers le budget général de l'Etat. Ces pratiques sont bien connues. Elles ont d'ailleurs

été lavées de tout soupçon d'anticonstitutionnalité par une décision du Conseil constitutionnel qui a fait date dans nos débats, il y a deux ans. Les critiques qu'on peut leur adresser sont elles aussi connues. Mais il semble, monsieur le ministre, que loin de renoncer à ces pratiques que vous-même et vos amis critiquez à l'envi il y a encore quelques mois, vous les ayez au contraire aggravées ou vous vous apprêtez du moins à le faire dans la loi de finances rectificative. Quelles sont les intentions du Gouvernement à cet égard ?

Au total, monsieur le ministre, l'article 52 ne cache-t-il pas la réalité de l'évolution de ces crédits évaluatifs ? Permet-il bien, comme vous le souhaitez et comme nous le souhaitons, un contrôle parlementaire approfondi et sérieux des engagements du Gouvernement ?

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** M. Pierret est intervenu avec le talent qu'on lui connaît. Les observations que j'ai formulées en commission sur l'article 52 sont reproduites dans mon rapport écrit. Je rappelle à l'Assemblée que la commission des finances a adopté cet article sans modification.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget, porte-parole du Gouvernement.

**M. Alain Juppé, ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la privatisation, chargé du budget.** Je veux bien tout ce qu'on veut ! On nous dit que le système antérieur n'était pas conforme à la loi organique, que le texte que nous proposons aujourd'hui, s'il est conforme, présente certains inconvénients et qu'il eût mieux valu, pour reprendre la phrase de M. le rapporteur général, adapter les textes aux faits plutôt que les faits aux textes. Mais on ne modifie pas la loi organique par un tour de passe-passe !

Notre présentation est parfaitement conforme à la loi et aux observations de la Cour des comptes. Je peux donner toutes assurances à M. Pierret : il n'y a là aucune espèce de manœuvre pour dissimuler je ne sais quel dépassement de crédits.

Quant au prélèvement sur le budget annexe des P. et T., M. Pierret conviendra volontiers, je l'espère, que nous ne sommes pas en train d'examiner le projet de loi de finances rectificative pour 1986. Cela ne saurait tarder ; il viendra devant l'Assemblée dans les toutes prochaines semaines. C'est alors que nous pourrions avoir le débat approfondi qu'il souhaite.

Je ferai toutefois d'ores et déjà remarquer que nous avons commencé dans ce projet de loi de finances ou dans diverses autres mesures de normaliser les relations entre le budget annexe et le budget général. Nous avons, par exemple, amélioré la rémunération des dépôts des chèques postaux au Trésor. Nous avons aussi rebudgétisé les concours à la poste par le biais du budget général. D'autres mesures sont prévues.

Ce contexte est donc tout à fait différent de celui qui a prévalu entre 1981 et 1985.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 52 et l'état F annexé.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

**M. le président.** Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...  
Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants .....	572
Nombre de suffrages exprimés .....	539
Majorité absolue .....	270
Pour l'adoption .....	286
Contre .....	253

L'Assemblée nationale a adopté.

#### Article 53 et état G

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 53 et de l'état G annexé :

« Art. 53. - Est fixée pour 1987, conformément à l'état G annexé à la présente loi, la liste des chapitres dont les dotations ont un caractère provisionnel. »

### ETAT G

Tableau des dépenses auxquelles s'appliquent des crédits provisionnels

NUMEROS des chapitres	NATURE DES DEPENSES
	<b>AFFAIRES ETRANGERES</b>
34-03	Frais de réceptions et de voyages exceptionnels.
42-31	Participations de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).
46-91	Frais de rapatriement.
	<b>AFFAIRES SOCIALES ET EMPLOI</b>
	II. - <i>Affaires sociales</i>
46-23	Action sociale obligatoire.
46-24	Dépenses affrantes aux personnes dépourvues de domicile de secours.
	<b>AGRICULTURE</b>
46-39	Actions sociales en agriculture.
	<b>ANCIENS COMBATTANTS</b>
46-03	Remboursements à diverses compagnies de transports.
46-27	Soins médicaux gratuits et frais d'application de la loi du 31 mars 1919 et des lois subséquentes.
	<b>DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER</b>
34-42	Service militaire adapté. - Alimentation.
46-93	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.
	<b>ECONOMIE, FINANCES ET PRIVATISATION</b>
	I. - <i>Charges communes</i>
46-94	Majoration de rentes viagères.
46-95	Contribution de l'Etat au fonds spécial institué par la loi du 10 juillet 1952.
	II. - <i>Services financiers</i>
31-46	Remises diverses.
37-44	Dépenses domaniales.
	<b>INTERIEUR</b>
37-61	Dépenses relatives aux élections.
46-91	Secours d'extrême urgence aux victimes de calamités publiques.
	<b>JUSTICE</b>
34-23	Services pénitentiaires. - Entretien des détenus.
34-24	Services pénitentiaires. - Approvisionnement des cantines.
34-33	Services de l'éducation surveillée. - Entretien et rééducation des mineurs et des jeunes majeurs.
	<b>MER</b>
37-37	Gene de mer. - Application du code du travail maritime et du code disciplinaire et pénal de la merine marchande.

NUMEROS des chapitres	NATURE DES DEPENSES
	SERVICES DU PREMIER MINISTRE i. - Services généraux
46-01 46-02	Prestations d'accueil et de reclassement en faveur des rapatriés. Prestations sociales et actions culturelles en faveur des rapatriés.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 53 et l'état G annexé.

(L'article 53 et l'état G annexé sont adoptés.)

**Article 5<sup>e</sup> et état H**

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 54 et de l'état H annexé :

« Art. 54. - Est fixée pour 1987, conformément à l'état H annexé à la présente loi, la liste des chapitres sur lesquels s'imputent les crédits pouvant donner lieu à report, dans les conditions fixées par l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances. »

**ETAT H**

Tableau des dépenses pouvant donner lieu à reports de crédits de 1986-1987

NUMEROS des chapitres	NATURE DES DEPENSES
	BUDGET GENERAL
	AGRICULTURE
34-14	Statistiques.
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
44-41	Amélioration des structures agricoles F.A.S.A.S.A.
44-43	Fonds d'action rurale.
44-54	Valorisation de la production agricole. - Subventions économiques.
44-55	Valorisation de la production agricole. - Orientation des productions.
44-70	Promotion et contrôle de la qualité.
44-80	Amélioration du cadre de vie et aménagement de l'espace rural.
46-33	Participation à la garantie contre les calamités agricoles.
	ANCIENS COMBATTANTS
34-02	Administration centrale. - Matériel.
34-22	Services extérieurs. - Matériel.
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
35-21	Nécropoles nationales. - Transport et transferts de corps.
35-91	Travaux d'entretien immobilier. - Equipement.
37-11	Institution nationale des invalides.
46-31	Indemnité et pécules.
	COMMERCE, ARTISANAT ET TOURISME
	II. - Tourisme
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	CULTURE
34-20	Etudes.
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
35-20	Patrimoine monumental. - Entretien et réparations.
43-92	Commendes artistiques et achats d'œuvres d'art.
	DEPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	ECONOMIE, FINANCES ET BUDGET
	I. - Charges communes
33-96	Œuvres sociales: prestation de service crèche.
34-91	Remboursement à forfait de la valeur d'affranchissement des correspondances officielles.
42-03	Contributions dues aux républiques africaines et malgache au titre du régime fiscal applicable aux membres des forces armées stationnées dans ces Etats.
42-05	Application de l'accord frontalier avec la confédération helvétique du 11 avril 1983.
42-06	Versement à la Communauté économique européenne, en application de l'accord intergouvernemental des 23 et 24 avril 1985.
44-01	Compensation pour tarifs réduits du transport de presse.
44-20	Programmes européens de développement régional.
44-76	Mesures destinées à favoriser l'emploi.
46-90	Versements à divers régimes obligatoires de sécurité sociale.
46-91	Français rapatriés d'outre-mer. - Moretoire des dettes. - Indemnisation des biens, remise et aménagement des prêts de réinstallation, financement des prêts de consolidation.

NUMEROS des chapitres	NATURE DES DEPENSES
46-96	Application de la loi instituant un fonds national de solidarité.
34-53 34-75 34-95 42-80 44-41 44-42 44-88	<p style="text-align: center;">II. - <i>Services financiers</i></p> Réforme fiscale. - Révision des évaluations cadastrales des propriétés bâties et non bâties. - Dépenses de matériel. Travaux de recensement. - Dépenses de matériel. Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques. Participation de la France à diverses expositions internationales. Recharts d'alambics. Versements d'indemnités eu titre de la suppression des débits de boissons. Coopération technique.
	<p style="text-align: center;">EDUCATION NATIONALE</p> <p style="text-align: center;">I. - <i>Enseignement scolaire</i></p>
34-96	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
34-96	<p style="text-align: center;">II. - <i>Enseignement universitaire</i></p> Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	<p style="text-align: center;">ENVIRONNEMENT</p>
34-96	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	<p style="text-align: center;">INTERIEUR ET DECENTRALISATION</p>
34-42 34-82 37-10 37-81 41-56	Police nationale. - Matériel et fonctionnement. Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques. Administration préfectorale. - Dépenses diverses. Dépenses relatives aux élections. Dotation générale de décentralisation.
	<p style="text-align: center;">JEUNESSE ET SPORTS</p>
34-95	Dépenses informatiques.
	<p style="text-align: center;">JUSTICE</p>
34-05 37-92 41-11	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques. Réforme de l'organisation judiciaire. Services judiciaires. - Subventions diverses en faveur des collectivités locales.
	<p style="text-align: center;">MER</p>
34-95 37-32	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques. Signalisation maritime. - Service technique des phares et balises.
	<p style="text-align: center;">PLAN ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</p>
	<p style="text-align: center;">I. - <i>Commissariat général du Plan</i></p>
34-04 34-05	Travaux et enquêtes. Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	<p style="text-align: center;">II. - <i>Aménagement du territoire</i></p>
34.03	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	<p style="text-align: center;">REDEPLOIEMENT INDUSTRIEL, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE</p>
	<p style="text-align: center;">SERVICES COMMUNS</p>
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	<p style="text-align: center;">REDEPLOIEMENT INDUSTRIEL</p>
44-75 44-76 44-77 44-78 45-13 46-93 46-94	Fonds d'industrialisation de la Lorraine. Contribution exceptionnelle de l'Etat à la création d'emplois dans la région Lorraine. Fonds de développement du Nord - Pas-de-Calais. Contribution exceptionnelle de l'Etat à la création d'emplois industriels dans la région Nord - Pas-de-Calais. Aide aux échanges intracommunautaires de charbon à coke. Prestations à certains mineurs pensionnés. Participation de l'Etat aux coûts sociaux liés à la restructuration des chantiers navals.
	<p style="text-align: center;">RELATIONS EXTERIEURES</p>
	<p style="text-align: center;">I. - <i>Services diplomatiques et généraux</i></p>
34-05 34-90 41-03 42-29 42-31	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques. Frais de déplacement. Desserte aérienne de Stresbourg. Formation et assistance technique dans le domaine militaire. Participation de la France à des dépenses internationales (contributions obligatoires).
	<p style="text-align: center;">II. - <i>Coopération et développement</i></p>
34-14 41-42 42-23	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques. Assistance technique et formation dans le domaine militaire. Actions de coopération pour le développement.



NUMEROS des chapitres	NATURE DES DEPENSES
	<b>SANTE ET SOLIDARITE NATIONALE, TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE</b>
	<b>SERVICES GENERAUX</b>
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	<b>SANTE ET SOLIDARITE NATIONALE</b>
48-81	Prestations d'accueil et de reclassement en faveur des rapatriés.
48-82	Prestations sociales et actions culturelles en faveur des rapatriés.
48-92	Contribution de l'Etat au financement de l'allocation aux adultes handicapés.
	<b>SERVICES DU PREMIER MINISTRE</b>
	<b>I. - Services généraux</b>
33-93	Prestations interministérielles d'action sociale.
34-04	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
34-06	Divers services. - Réalisations et diffusion d'enquêtes et d'études.
35-91	Travaux immobiliers.
37-10	Actions d'information à caractère interministériel.
43-02	Promotion, formation et information relatives aux droits des femmes.
	<b>II. - Secrétariat général de la défense nationale</b>
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	<b>TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE</b>
37-82	Elections prud'hommes.
43-03	Fonds de la formation professionnelle et de la promotion sociale.
43-04	Rémunération des stagiaires de la formation professionnelle.
44-72	Travail et emploi. - Application de l'article 58 du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier.
44-74	Travail et emploi. - Fonds national de l'emploi. - Réadaptation et reclassement de la main-d'œuvre.
44-76	Actions pour la promotion de l'emploi.
44-77	Fonds d'intervention pour l'emploi et la formation professionnelle.
	<b>URBANISME, LOGEMENT ET TRANSPORTS</b>
	<b>I. - Urbanisme et logement</b>
34-98	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
37-81	Mission chargée du déménagement du ministère de l'urbanisme, du logement et des transports et du ministère de l'environnement.
	<b>II. - Transports</b>
	<b>1. Section commune</b>
34-95	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
45-13	Corse : « Dotation de continuité territoriale ».
	<b>2. Aviation civile</b>
34-28	Formation et perfectionnement en vol des personnels navigants.
	<b>3. Transports intérieurs</b>
34-98	Services extérieurs. - Informatique et statistiques.
37-46	Services d'études techniques.
44-42	Routes. - Subvention pour l'entretien des chaussées de Paris.
44-43	Sécurité et circulation routières. - Actions d'incitation.
	<b>4. Météorologie</b>
34-52	Services extérieurs de la météorologie. - Matériel et fonctionnement.
	<b>BUDGETS ANNEXES</b>
	<b>IMPRIMERIE NATIONALE</b>
60-01	Achats.
61-01	Services extérieurs.
	<b>MONNAIES ET MEDAILLES</b>
60-01	Achats stockés.
61-02	Dépenses informatiques.
	<b>NAVIGATION AERIENNE</b>
61-01	Dépenses informatiques.
	<b>POSTES ET TELECOMMUNICATIONS</b>
62-02	Transports de matériels et de correspondances.

NUMEROS des chapitres	NATURE DES DEPENSES
	<b>DEPENSES MILITAIRES</b>
	<b>DEFENSE</b>
	Section commune
34-03 36-02 37-31	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques. Participation aux dépenses de fonctionnement de divers organismes. Participation de l'Etat aux dépenses d'expansion économique et de coopération technique.
	Section Air
34-14 34-15	Entretien des matériels. - Programmes. Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	Section Forces terrestres
34-24 34-25	Entretien des matériels. - Programmes. Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	Section Marine
34-32 34-34 34-36	Activités, entretien et exploitation des forces et des services. Entretien des matériels. - Programmes. Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	Section Gendarmerie
34-45	Dépenses informatiques, bureautiques et télématiques.
	<b>COMPTES SPECIAUX DU TRESOR</b>
	I. - Comptes d'affectation spéciale
	Fonds national pour le développement des adductions d'eau. Fonds forestier national. Fonds de soutien aux hydrocarbures. Soutien financier de l'industrie cinématographique et de l'industrie des programmes audiovisuels. Fonds de secours aux victimes de sinistres et calamités. Compte d'emploi de la taxe parafiscale affectée au financement des organismes du service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision. Fonds national du livre. Fonds national pour le développement du sport. Fonds de participation des pays en développement aux ressources des grands fonds marins. Fonds national des haras et des activités hippiques. Fonds national pour le développement de la vie associative. Compte d'affectation des produits de la privatisation.
	II. - Comptes de prêts
	Prêts du Trésor à des Etats étrangers en vue de faciliter l'achat de biens d'équipement. Prêts à la caisse d'amortissement pour l'acier.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 54 et l'état H annexé.  
(L'article 54 et l'état H annexé sont adaptés.)

**M. le président.** J'appelle les articles 57 à 65.

### Article 57

**M. le président.** Je donne lecture de l'article 57 :

#### TITRE II

#### DISPOSITIONS PERMANENTES

##### A. - MESURES CONCERNANT LA FISCALITE

###### a. Amélioration des garanties des contribuables

**Art. 57. - I.** Les dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 64 du code des douanes sont remplacées par les dispositions suivantes :

« Pour la recherche et la constatation des infractions au code des douanes, les agents des douanes peuvent procéder à des visites domiciliaires en se faisant accompagner d'un officier de police judiciaire.

« Sauf en cas de flagrant délit, les visites doivent être autorisées par le président du tribunal de grande instance du lieu de la direction des douanes dont dépend le service chargé de la procédure, ou par le juge qu'il délègue.

« Le procès-verbal auquel est annexé le cas échéant un inventaire des marchandises et documents saisis est signé par l'agent des douanes et l'officier de police judiciaire. Il est signé par les intéressés auxquels il en est remis copie. Un

exemplaire du procès-verbal et de l'inventaire est adressé au président du tribunal de grande instance dans les trois jours de son établissement. »

II. - 1. Les articles L. 39 à L. 43 du livre des procédures fiscales sont abrogés.

2. Les dispositions de l'article L. 38 du livre des procédures fiscales sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **Art. L. 38.** - Pour la recherche des infractions aux dispositions du Livre I, première partie, titre III du code général des impôts, aux décrets et aux arrêtés prévus pour leur exécution et aux législations édictant les mêmes règles en matière de procédure et de recouvrement, les agents des impôts peuvent procéder à des visites domiciliaires en se faisant accompagner d'un officier de police judiciaire.

« Sauf en cas de flagrant délit, les visites doivent être autorisées par le président du tribunal de grande instance du lieu de la direction des services fiscaux, ou par le juge qu'il délègue.

« Le procès-verbal auquel est annexé, le cas échéant, un inventaire des marchandises et documents saisis est signé par l'agent des impôts et l'officier de police judiciaire. Il est signé par les intéressés auxquels il en est remis copie. Un exemplaire du procès-verbal et de l'inventaire est adressé au président du tribunal de grande instance dans les trois jours de son établissement. »

3. L'article L. 44 du livre des procédures fiscales est modifié comme suit :

Au lieu de « L. 39 ou L. 41 », lire « L. 38 ».

La parole est à M. le ministre chargé du budget.

**M. le ministre chargé du budget.** Monsieur le président, au moment où nous commençons à examiner l'article 57, je présenterai quelques brèves remarques d'ordre général qui s'appliqueront d'ailleurs aux articles 58 et 59.

Mesdames, messieurs, le ministre d'Etat et moi-même avons eu l'occasion à plusieurs reprises, notamment lors de la discussion générale du projet de loi de finances, de rappeler que la simplification de la vie quotidienne des citoyens et la garantie d'un plus grand respect de leurs libertés fondamentales constituent l'une des priorités du Gouvernement.

Dès le 2 avril 1986, le conseil des ministres a décidé la création d'une commission pour l'amélioration des rapports entre les citoyens et les administrations fiscales et douanières, commission plus généralement connue sous le nom de son président, M. Aicardi. Cette commission a rendu son rapport le 17 juillet dernier et a présenté cinquante-deux propositions au Gouvernement pour remédier aux aspects les plus contestés du particularisme fiscal et douanier dans le domaine des procédures.

Nous avons aussitôt mis à l'étude les mesures qui pouvaient être immédiatement inscrites dans le projet de loi de finances pour 1987. Ainsi neuf mesures, reprenant dix-neuf propositions de la commission, ont été inscrites dans le présent projet de loi de finances pour 1987. Nous les avons regroupées en trois articles, 57, 58 et 59. Ces trois articles répondent aux trois objectifs prioritaires que le Gouvernement s'est fixés pour améliorer le consentement à l'impôt.

Premier de ces objectifs : la sauvegarde de la liberté individuelle sous tous ses aspects et, notamment, la sauvegarde de l'inviolabilité du domicile.

Conformément à l'article 66 de la Constitution, la procédure de perquisition sous contrôle judiciaire, qui est applicable actuellement en matière de fraude fiscale à l'impôt direct et à la T.V.A., sera, si l'Assemblée suit les propositions du Gouvernement, étendue aux délits douaniers et aux infractions en matière de contributions indirectes. Le droit de perquisition, dans tous les cas, sera donc subordonné à l'autorisation du président du tribunal de grande instance, qui devra vérifier de manière concrète si la demande formulée par le service est bien fondée. Néanmoins, les autorités douanières et fiscales conserveront la possibilité d'effectuer des visites domiciliaires sans autorisation préalable du juge en cas de flagrant délit, notamment pour ce qui concerne le trafic d'armes, d'alcool ou de stupéfiants.

A la lumière des décisions du Conseil constitutionnel des 29 décembre 1983 et 1984, la réforme proposée assure donc un juste équilibre entre le principe de la liberté individuelle et les nécessités de la lutte contre les fraudes douanières et fiscales. Je remercie sur ce premier point la commission des finances qui, à l'initiative de son rapporteur général, a proposé plusieurs amendements importants, qui améliorent le texte du Gouvernement.

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Merci !

**M. le ministre chargé du budget.** Deuxième objectif de cette réforme des procédures fiscales et douanières : la suppression ou l'aménagement des formalités les plus contraignantes pour lesquelles les droits de la défense n'étaient manifestement pas respectés.

Ainsi, l'administration ne pourra plus désormais taxer d'office un contribuable sur ses dépenses personnelles ostensibles ou notoires. Ce dispositif était, en effet, source d'injustice pour les contribuables de bonne foi qui ne pouvaient faire échec à la taxation en invoquant, par exemple, des aliénations en capital.

Dans le même esprit, la taxation forfaitaire d'après certains éléments du train de vie sera désormais réservée aux seules situations qui le méritent. Le seuil d'application sera relevé de 45 000 à 236 000 francs. De plus - et c'est l'aspect le plus important s'agissant de l'exercice des droits de la défense - le contribuable pourra désormais apporter la preuve que la disproportion apparente entre son train de vie et les revenus qu'il déclare provient de la consommation de son capital ou de l'utilisation de ressources de toute nature non imposables.

Troisième objectif : décrire les relations entre l'administration fiscale et les contribuables. Dans cette optique, six mesures concrètes et pragmatiques ont été arrêtées.

Elles mettent fin à des procédures mal acceptées ou jugées contraires à l'équité. Elles permettent aussi aux contribuables les plus modestes d'assurer, dans de meilleures conditions, leur défense.

Ainsi, les tensions les plus insupportables et sans doute les plus conflictuelles sont celles enregistrées en cas de rectification d'office du bénéfice et de refus du sursis de paiement.

Actuellement, un contribuable, qui a régulièrement souscrit ses déclarations de revenus, peut néanmoins se voir privé des garanties attachées à la procédure contradictoire s'il a commis des erreurs comptables. L'administration peut alors rectifier d'office ses résultats, procédure qui le prive de la possibilité de saisir la commission départementale et lui inflige la charge de la preuve.

Plus grave encore, le sursis de paiement peut lui être refusé alors même qu'il présente des garanties suffisantes.

La suppression de la rectification d'office, l'octroi de sursis de paiement de manière automatique, sous réserve bien entendu de la constitution des garanties suffisantes, vont donc renforcer le caractère contradictoire des procédures de rectification et améliorer les droits de la défense.

Dans le même esprit, la généralisation de la mise en demeure avant toute procédure d'office et la fixation des pénalités par le supérieur hiérarchique du vérificateur assurement de meilleures garanties au contribuable. En outre, en cas de litige sur la valeur vénale à l'occasion de la vente d'un bien soumis à la T.V.A. ou aux droits d'enregistrement, la charge de la preuve reviendra toujours à l'administration.

Enfin, une mesure permettra au contribuable d'avoir les mêmes droits dans l'argumentation de sa défense que ceux dont dispose déjà l'administration.

Ces mesures indispensables pour établir des rapports plus équilibrés entre les citoyens et les administrations financières soulignent la volonté du Gouvernement de conforter, voire de rétablir, lorsqu'il en est besoin, un meilleur consentement à l'impôt.

Bien entendu, ce dispositif va s'inscrire dans le cadre de la nouvelle charte des citoyens devant les administrations financières, qui sera prochainement déposée devant l'Assemblée. Je suis en mesure de vous confirmer que le projet de loi correspondant sera adressé au Conseil d'Etat dès la semaine prochaine.

Je résumerai très brièvement les nouvelles mesures tirées du rapport Aicardi, qui viendront compléter les trois articles du projet de loi de finances qui vous est soumis aujourd'hui.

Ces mesures seront regroupées sous quatre thèmes.

Premier thème : assurer aux contribuables de meilleures garanties. Les opérations de contrôle seront définies dans un nouveau cadre qui privilégiera l'information des contribuables et le caractère contradictoire de la procédure, notamment en matière de vérification de situation fiscale personnelle.

Deuxième thème : renforcer le contrôle judiciaire et le rôle des organismes consultatifs. De nombreuses dispositions du code des douanes et du code général des impôts, qui ne sont pas suffisamment protectrices des libertés publiques, seront abrogées ou aménagées. Ainsi, la durée de détention des prévenus par les agents des douanes sera limitée à vingt-quatre heures et le juge pénal retrouvera son entière indépendance dans l'appréciation des faits et sanctions à prononcer en matière fiscale et douanière. En outre, l'indépendance et la qualité technique des organismes consultatifs seront renforcées afin d'améliorer leur pouvoir de médiation.

Troisième thème : aménager les règles de preuve. En matière douanière, les règles de preuve seront assouplies et les catégories des produits sensibles, soumis à justification particulière d'origine, seront désormais définies par la loi. De même, les présomptions irréfragables seront transformées en présomptions simples. Enfin, les avis rendus par les commissions départementales ne renverseront plus la charge de la preuve sur les contribuables qui auront rempli leurs obligations déclaratives et comptables.

Quatrième et dernier thème : simplifier les sanctions fiscales et douanières. D'une manière générale, le régime des sanctions est actuellement complexe, illogique et parfois archaïque et il faut bien le dire, au pouvoir administratif une part d'arbitraire non négligeable. Le nouveau dispositif aura pour effet de corriger ces défauts en proportionnant mieux les sanctions à la gravité des infractions.

Voilà, monsieur le président, mesdames, messieurs, les observations que je voulais présenter avant que ne s'ouvre le débat sur les procédures douanières et fiscales. J'ai un peu anticipé sur la discussion d'un texte qui ne viendra devant l'Assemblée que dans quelques semaines, mais, convaincu que les interventions sur ces trois articles soulèveront des

problèmes qu'ils ne traitent pas, j'ai préféré donner le cadrage général, ce qui me dispensera - et je prie les orateurs de m'en excuser à l'avance - de ne pas leur apporter des réponses aussi circonstanciées et aussi détaillées sur chacune de leurs propositions, les renvoyant aux intentions du Gouvernement que je viens de rappeler et qui seront concrétisées par le projet de loi que j'ai appelé tout à l'heure la « charte des citoyens ».

Nous pouvons maintenant engager la discussion de ces trois articles très importants dans le cadre de la politique que nous nous sommes fixée.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur général.

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** Mes chers collègues, après l'explication complète, bien que brève, du ministre, je rappellerai à ceux d'entre vous qui souhaitent s'informer plus amplement que j'ai consacré quinze pages de mon rapport écrit à l'article 57, ce qui me permettra d'être bref.

Si vous le permettez, monsieur le président, dans cette courte intervention, je défendrai aussi l'amendement n° 156.

Comme l'a rappelé le ministre, le présent article a pour objet le renforcement des garanties des contribuables en matière de perquisition relative, d'une part, aux infractions au code des douanes et, d'autre part, aux infractions aux contributions indirectes.

Je suis heureux, en particulier pour mes collègues de la commission des finances, que le ministre ait bien voulu confirmer qu'un projet de loi, inspiré du rapport Aicardi, serait déposé prochainement. La lecture du compte rendu des travaux de la commission montre que de très nombreux collègues de différents groupes voulaient anticiper, s'inspirant du rapport Aicardi. Si j'ai demandé à la commission de ne pas adopter leurs amendements, lorsqu'ils n'étaient pas retirés, cela n'impliquait pas de ma part un refus de prendre en considération leurs préoccupations.

Il convient de rappeler que l'article 94 de la loi de finances pour 1985 - loi du 29 décembre 1984 - codifié à l'article L. 16-B du livre des procédures fiscales, a institué un droit de visite au profit de certains agents de l'administration fiscale dans le cadre de la lutte contre la fraude en matière d'impôts directs - impôts sur le revenu ou les bénéfices - et de T.V.A. D'ailleurs la rédaction actuelle de l'article L. 16-B a été déclarée expressément conforme à la Constitution.

La jurisprudence actuelle du Conseil constitutionnel s'analyse ainsi :

La lutte contre la fraude fiscale justifie le principe même des perquisitions ;

L'intervention de l'autorité judiciaire doit s'effectuer dans des conditions telles que celle-ci conserve toute la responsabilité et tout le pouvoir de contrôle qui lui revient ;

Les infractions qui peuvent justifier une perquisition doivent être clairement définies ;

La loi doit explicitement assigner au juge le pouvoir d'autoriser la perquisition et de vérifier le bien-fondé de la demande qui lui est soumise ; le juge doit également avoir la possibilité d'intervenir pendant la perquisition. Tout cela nous semble clair et de bonne manière.

Comme le dispositif proposé par votre article, monsieur le ministre, tant en matière douanière qu'en matière de contributions indirectes, n'a pas paru, après une lecture très attentive, apporter des garanties suffisantes au regard de cette jurisprudence, la commission des finances a adopté, sur ma proposition, deux amendements qui visent à respecter les principes posés par le Conseil constitutionnel. Je me félicite d'ailleurs de la collaboration qui s'est instaurée entre la commission et le Gouvernement pour ce débat délicat.

L'amendement n° 156 est relatif aux perquisitions en matière douanière et l'amendement n° 157 porte sur les perquisitions en matière de contributions indirectes.

S'agissant de l'amendement n° 156, nous avons eu en commission un débat de reconnaissance en paternité, M. Jean-Claude Martinez y voyant son enfant, alors que c'est, lui ai-je rappelé, celui de M. Bérégovoy... (*Sourires.*)

**M. Christian Pierret.** C'est une excellente filiation !

**M. Robert-André Vivien, rapporteur général.** ... et de M. Pierret.

Mais enfin, ce qui est important surtout pour les contribuables, c'est que l'on s'inspire de bonnes dispositions à la fois sur le plan douanier et sur le plan des contributions directes.

Bien entendu, les nouvelles dispositions que vous propose la commission des finances tiennent compte des propositions formulées par le rapport de la commission présidée par M. Aicardi.

Les garanties apportées aux contribuables en matière de perquisitions douanières sont les suivantes.

Au I de l'article 64 du code des douanes, les infractions douanières pouvant motiver les perquisitions sont clairement définies. Il est précisé que les agents qui peuvent procéder aux perquisitions doivent être habilités à cet effet par le directeur général des douanes et des droits indirects. Là aussi, nous avons eu avec M. Pierret un débat très intéressant sur les agents de catégorie A, mais j'en rends compte dans mon rapport écrit. Enfin, lors de toutes les visites, ces agents doivent être accompagnés d'un officier de police judiciaire.

Au II de l'article 64 du code des douanes, j'ai voulu distinguer les cas de flagrant délit et les autres. Dans le premier cas, défini à l'article 53 du code de procédure pénale, la perquisition a lieu chez les prévenus sans autorisation préalable de l'autorité judiciaire, ainsi que le prévoit l'article 56 du code de procédure pénale. Dans les autres cas, l'administration des douanes doit recueillir une autorisation sous la forme d'une ordonnance du président du tribunal de grande instance du lieu de la direction des douanes, c'est-à-dire Paris, dont dépend le service chargé de la procédure ou d'un juge délégué par lui. Ensuite, les autres dispositions prévues au 2-a de l'article 64 reprennent en tout point celles codifiées à l'article L. 16 B du livre des procédures fiscales. En particulier, la rédaction de l'amendement précise que lorsque la visite a lieu en dehors du ressort du tribunal de grande instance dans lequel le juge qui a pris l'ordonnance est compétent, il délivre une commission rogatoire au président du tribunal de grande instance dans le ressort duquel s'effectue la visite.

Cette procédure répond à la fois à la nécessité de centraliser les opérations douanières et à celle de contrôler effectivement leur déroulement sur place.

Aux trois premiers alinéas du 2-b de l'article 64, nous vous proposons de reprendre les dispositions du III de l'article L. 16 B du livre des procédures fiscales concernant les heures de perquisition.

Aux trois autres alinéas du 2-b, les dispositions existantes du code des douanes relatives « aux formalités générales et obligatoires à peine de nullité des procès-verbaux de saisie » prévues aux articles 324 et suivants du code des douanes sont complétées.

Nous avons par ailleurs procédé à un toilettage des autres dispositions de l'article 64 du code des douanes qui s'imposait.

A cet effet, le I bis de l'amendement de la commission propose la suppression de l'expression « officier municipal », notion au demeurant ambiguë employée dans les 3 et 4 de l'article 64.

En ce qui concerne les garanties des contribuables en matière de perquisitions relatives aux contributions indirectes, garanties prévues dans l'amendement n° 157 adopté par la commission, j'y reviendrai, monsieur le président, au moment où vous appellerez cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Christian Pierret.

**M. Christian Pierret.** M. le ministre délégué vient de déclarer que le Gouvernement considérerait que ces amendements étaient essentiels, reprenant ainsi l'argumentation qu'il soutient depuis quelques mois selon laquelle il convient d'assurer enfin une protection des citoyens contre - et je cite le Gouvernement - « l'arbitraire fiscal et douanier ».

Vous avez, monsieur le ministre, réuni à cet effet une commission, dite commission Aicardi, dont le rapport a alimenté en partie le projet de loi de finances qui est en discussion.

En matière de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales, nous ne devons nous faire aucun procès d'intention les uns aux autres. Tout gouvernement, toute majorité, tout parlementaire, de la majorité ou de l'opposition, est attaché, quelle que soit son orientation politique, à réprimer correctement la fraude et l'évasion fiscales. Personnellement, je ne ferai jamais ce type de procès à un gouvernement.

Je crois néanmoins, monsieur le ministre délégué, qu'il convient de ne pas céder aux multiples pressions qui, ici ou là, dans la majorité ou à ses confins, vous incitent constamment à aller plus loin - trop loin sans doute - dans l'abandon d'un certain nombre de dispositions législatives ou réglementaires qui organisent le contrôle fiscal ainsi que la protection des contribuables.

Pour que ce débat ne prenne pas un tour polémique, qui serait mauvais pour la France, il faut savoir raison garder, dans l'opposition comme dans la majorité, et mesurer objectivement la portée des mesures proposées. C'est dire qu'il faudrait que vous acceptiez de les présenter pour ce qu'elles sont : la codification législative de certaines pratiques administratives suivies dans 99 p. 100 des cas.

Il faut donc désamorcer la « bombe » qui a été lancée par certains membres de la majorité, voire par certains membres du Gouvernement, qui prétendent que, jusqu'à présent, il y avait un arbitraire fiscal et douanier, que l'administration fiscale et douanière exagérait au regard des droits légitimes des contribuables.

**M. Christian Goux.** Très bien !

**M. Christian Pierret.** De même, il n'est pas admissible d'affirmer que l'actuelle opposition, lorsqu'elle était au pouvoir - ou aujourd'hui - voulait ou veut réduire les droits essentiels des contribuables, pourtant garantis par la loi et par la Constitution.

**M. Christian Goux.** Très bien !

**M. Christian Pierret.** Nous sommes tous ici, dans cet hémicycle, membres du Gouvernement ou parlementaires, favorables à la protection de ces droits et je dois souligner d'emblée que l'administration fiscale ou douanière les a toujours respectés, sauf infimes exceptions, et a parfaitement rempli ses missions. (*Très bien ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. Christian Goux.** Il fallait que cela soit dit !

**M. Christian Pierret.** Nous souhaitons tous que certaines règles soient assouplies, que certains anachronismes en matière de contrôle fiscal disparaissent, que les droits des contribuables soient garantis. Mais la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales doit aussi être rendue plus efficace. Faut-il rappeler que le manque à gagner représente l'équivalent du déficit budgétaire, soit entre 100 et 150 milliards de francs.

J'en viens maintenant aux innovations que vous prétendez apporter à la législation.

Au-delà des effets de présentation ou de propagande - je donne à ce terme un sens relativement neutre - ...

**M. Christian Goux.** Son vrai sens !

**M. Christian Pierret.** ... Ces propositions rejoignent en fait la pratique administrative de ces dernières années. Celle-ci avait été encadrée, notamment depuis 1976, par diverses dispositions réglementaires qui toutes allaient dans le sens d'une amélioration des rapports entre l'administration et les contribuables. D'ailleurs, lors de la discussion du collectif budgétaire, j'ai rappelé au président Giscard d'Estaing le contenu des directives données à l'administration des finances en cette matière. Par rapport à cette réalité, les mesures que vous proposez sont de peu de portée.

**M. le ministre chargé du budget.** Vous allez donc les voter ?

**M. Christian Pierret.** Attendez ! Je vais vous dire pourquoi elles me paraissent très insuffisantes.

Le contrôle judiciaire sur les perquisitions en matière de droits indirects et en matière douanière ? M. le rapporteur général vient de rappeler qu'il s'était inspiré dans son amendement d'une disposition proposée il y a deux ans par MM. Emmanuelli et Bérégovoy.

L'abandon de la procédure de rectification d'office dans les contrôles de comptabilité et la généralisation du sursis de paiement ? Le sursis de paiement est de pratique constante : son refus est l'exception dans la plupart des cas. La compétence du supérieur hiérarchique en matière de fixation des pénalités ? Une circulaire a été prise en ce sens il y a plus de dix ans. Il en va de même du renversement de la charge de la preuve pour l'évaluation des fonds en matière de T.V.A. et de droits d'enregistrement. Bref, toutes ces propositions dont

vous êtes assuré d'ailleurs du caractère populaire, notamment dans les milieux des petites et moyennes entreprises, étaient déjà mises en œuvre en réalité. Je prends quelques exemples.

La taxation sur les dépenses ostensibles et notoires n'est plus appliquée aujourd'hui que dans moins de vingt cas par an ; la taxation sur les éléments de train de vie n'est plus appliquée aujourd'hui que dans moins de deux cents cas par an. Ces procédures étaient en réalité réservées à des cas flagrants ; c'est pourquoi il convient de les maintenir, tout en les aménageant, dans la loi. En effet, même dans ces cas exceptionnels et flagrants, incontestablement excessifs, elles étaient appliquées avec modération et rigueur, avec le bon sens coutumier à notre administration des finances. Autres exemples : la nouvelle procédure de perquisition sous contrôle judiciaire, créée par la loi de finances de 1984, et les instructions administratives qui précisaient d'ores et déjà que, même dans les cas où la rectification d'office était légalement possible, il était recommandé de recourir à la procédure contradictoire et de porter le conflit si nécessaire devant la commission départementale des impôts.

De même, et vous le savez, il était expressément demandé par les circulaires du ministère aux inspecteurs principaux de se charger eux-mêmes de la fixation des pénalités.

Il y a donc dans vos propositions beaucoup d'effet d'annonce et de publicité : la pratique administrative depuis une quinzaine d'années contribuait beaucoup plus à l'amélioration des rapports entre les contribuables et l'administration que vous voulez bien le dire surtout en employant les termes d'« arbitraire fiscal et douanier ».

En définitive, vous proposez essentiellement une consolidation législative de la pratique administrative. Mais cette consolidation prend, vous me permettrez de le dire, une certaine allure de duperie. Le mot n'est pas trop fort si l'on se souvient des propos de M. Balladur à l'Heure de Vérité, au mois de septembre dernier, annonçant que les mesures qu'il propose conduisent à opérer un renversement généralisé de la preuve en matière fiscale. Sans doute y a-t-il, comme je viens de le rappeler, une extension limitée de la procédure contradictoire, mais l'équilibre général du système dans la pratique n'est pas modifié. La règle reste que, comme par le passé, c'est normalement à l'administration de prouver la fraude dans le cadre des procédures contradictoires prévues par la loi. L'administration, d'ailleurs, ne s'affranchit de cette obligation, sous le contrôle du juge de l'impôt, que dans des cas limitativement énumérés, exceptionnels, où il y a défaillance grave d'un contribuable : par exemple défaut de déclaration ou comptabilité inexistante.

Le contexte politique dans lequel s'inscrivent ces mesures fait qu'elles risquent de porter un coup grave à l'efficacité des contrôles fiscaux. Les gouvernements de M. Mauroy et de M. Fabius avaient réussi à accroître, dans des proportions qui ne sont peut-être pas aussi fortes que nous l'aurions souhaité, la « rentabilité » du contrôle fiscal. On avance ici ou là le pourcentage de 20 p. 100 par an ; ce sont des résultats qui témoignent d'une volonté de rigueur.

Cependant, il est significatif que, quoi que vous en ayez, le véritable débat ne porte plus aujourd'hui sur ces contrôles, qui ne concernent que 0,9 p. 100 des contribuables, mais sur la pression fiscale.

C'est pourquoi il est dangereux, et ce débat le montrera, de vouloir amoindrir, de façon oblique, les chances que nous aurions de nous mettre d'accord sur la nécessité de lutter contre l'évasion et la fraude fiscales. C'est aussi pourquoi il est néfaste de donner à l'administration des finances le sentiment qu'on la « lâche », pour employer ce mot un peu trivial, après les efforts remarquables qu'elle a accomplis ces dernières années dans le sens de l'intérêt national. Il s'agit là d'un enjeu économique et politique, mais non d'un enjeu politique : au lieu de nous diviser, il devrait nous rassembler dans l'intérêt de la nation tout entière. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre chargé du budget.

**M. le ministre chargé du budget.** Je suis toujours surpris de constater que vos actes, monsieur Christian Pierret, ne sont pas toujours en harmonie avec vos intentions proclamées.

Vous vouliez dépassionner ce débat et renoncer aux procès d'intention, mais telle n'était pas la tonalité de votre conclusion. Je suis tout disposé à ne pas vous faire le procès de

vouloir écraser les contribuables ou de faire fi de leurs droits, mais dois-je rappeler que le Conseil constitutionnel a annulé, dans un passé récent, certaines dispositions présentées par le gouvernement que vous soutenez ? Alors, je vous en prie, ne nous accusez pas de vouloir démanteler les moyens de lutte contre la fraude fiscale ...

**M. Christian Pierret.** Je n'ai pas dit cela !

**M. le ministre chargé du budget.** ... ou de montrer du doigt les agents qui travaillent à la direction générale des impôts. C'est quand même un peu la tonalité générale, monsieur le député, excusez-moi de vous le répéter, que vous avez donnée à votre conclusion, et je le regrette.

**M. Christian Pierret.** Non, j'ai dit que vous les démobilisiez.

**M. le ministre chargé du budget.** Aucun membre de ce Gouvernement n'a jamais parlé d'arbitraire de l'administration fiscale.

**M. Christian Pierret.** Si !

**M. le ministre chargé du budget.** Je regrette infiniment, mais nous n'en avons jamais parlé.

**M. Emmanuel Aubert.** Vous auriez pu !

**M. Jean-Louis Debré.** Et à juste titre !

**M. le ministre chargé du budget.** Nous avons seulement dit que certaines dispositions qui figurent dans le code général des impôts ou dans le code des douanes pouvaient parfois prêter à l'arbitraire, et je le maintiens. Rappeler que certaines perquisitions peuvent être opérées sans intervention du juge, ce n'est pas critiquer l'administration, mais les textes. C'est bien pourquoi je change ceux-ci. Je propose que les perquisitions, comme c'est la règle dans un pays démocratique, soient effectuées sous le contrôle du juge. Je crois qu'il faut bien voir la tonalité que nous voulons donner à cette réforme. C'est bien une mise en ordre des dispositions législatives qui ont trait au contrôle fiscal et au contrôle douanier et pas du tout une mise en accusation des agents qui appliquent les textes tels qu'ils sont, et moins encore un relâchement de la lutte contre la fraude fiscale.

C'est dans le même esprit que la commission Aicardi a associé à ses travaux des représentants des services fiscaux et douaniers, des fonctionnaires qui avaient passé une grande partie de leur carrière, voire la totalité de celle-ci, dans ces services. La traduction législative des propositions de la commission Aicardi a donné lieu à un examen très approfondi auquel ont été associés le directeur général des impôts, le directeur général des douanes et tous les fonctionnaires concernés car nous voulions nous assurer qu'il n'y avait là rien qui puisse être interprété comme une tentative de démobiliser l'administration.

Vous allez un peu loin lorsque vous soutenez que nous ne ferions que codifier la pratique existante. Aucune circulaire administrative n'exigeait l'autorisation du juge en cas de perquisition.

**M. Philippe Aubarger.** Absolument !

**M. le ministre chargé du budget.** Nous innovons donc. De même, vous vous êtes laissé emporter par votre éloquence à propos du renversement de la charge de la preuve en cas d'estimation de la valeur vénale d'un bien soumis à la T.V.A. Là aussi, nous innovons.

Cela dit, je n'entends pas polémiquer plus longtemps. Je saisis simplement l'occasion pour rendre publiquement hommage à la compétence dont font preuve, dans la mission très difficile qu'ils accomplissent, les agents des impôts et les agents des douanes. Ils doivent savoir qu'aussi bien M. Balladur que moi-même serons toujours à leur côtés, lorsque c'est nécessaire, par exemple en cas d'incidents ou d'attaques, qu'elles soient physiques - car cela arrive hélas ! - ou morales.

Nous les soutiendrons, parce que nous avons parfaitement conscience qu'ils accomplissent dans leur immense majorité, avec beaucoup de talent, de dignité et de moralité, la tâche qu'il incombe au pouvoir politique de leur assigner. C'est notre mission, en effet, de dire dans quelles conditions cette tâche doit être exécutée. C'est la raison d'être des articles que nous vous proposons. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du R.P.R. et U.D.F.)*

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Cet après-midi, à quinze heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1987, n° 363 (rapport n° 395 de M. Robert-André Vivien, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Articles non rattachés (suite) : articles 57 à 65.

Articles de récapitulation : articles 33, 34, 35, 38, 39 et 40.

**Éventuellement,** seconde délibération.

Explications de vote et vote sur l'ensemble du projet de loi de finances pour 1987.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

*(La séance est levée à douze heures quarante.)*

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale.*

LOUIS JEAN



# ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

## de la 1<sup>re</sup> séance

### du vendredi 14 novembre 1986

#### SCRUTIN (N° 445)

sur l'amendement n° 282 de Mme Christine Boutin à l'article 56 du projet de loi de finances pour 1987 (accroissement de 23,4 millions de francs, en contrepartie de la réduction des frais de fonctionnement du service de la redevance, du montant de celle-ci à répartir entre les organismes du secteur public).

Nombre de votants ..... 565  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 532  
 Majorité absolue ..... 267

Pour l'adoption ..... 441  
 Contre ..... 91

L'Assemblée nationale a adopté.

#### ANALYSE DU SCRUTIN

##### Groupe socialiste (211) :

Pour : 211.

##### Groupe R.P.R. (158) :

Pour : 61. - MM. Pierre Bachelet, Claude Barate, Henri Beaujean, Marc Bécam, Jean Besson, Jean Bonhomme, Paulin Bruné, Christian Cabal, Gérard César, Edouard Chamougou, Serge Charles, Alain Chastagnol, Jean-Louis Debré, Arthur Dehaine, Jean-Pierre Delalande, Pierre Delmar, Jean-Marie Demange, Christian Demuynck, Claude Dhinnin, Guy Drut, Jean-Michel Dubernard, Xavier Dugoin, André Durr, Jean Falala, Jean-Michel Ferland, Roger Fossé, Edouard Fritch, Robert Galley, Michel Ghysel, Jacques Godfrain, Michel Honelle, Jean Gougy, Francis Hardy, Pierre-Rémy Houssin, Lucien Jacob, Alain Jacquot, Maurice Jeandon, Gérard Kuster, Gérard Léonard, Alexandre Léontieff, Arnaud Lepercq, Jean de Lipkowski, Claude Lorenzini, Henri Louet, Olivier Marlière, Jean-Louis Masson, Jacques Oudot, Charles Paccou, Régis Parent, Pierre Pascallon, Dominique Perben, Alain Peyrefitte, Eric Raoult, Pierre Raynal, Michel Renard, Jean-Pierre Roux, Bernard Savy, Michel Terrot, Maurice Toga, Georges Tranchant et Jean Valleix.

Contre : 87.

Non-votants : 10. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Roger Couturier, Jean-Claude Dalbos, Daniel Goulet, Louis Lauga, Michel Péricard, Jean-Paul de Rocca Serra, Hector Rolland, Martial Tau-gourdeau et Jean Tiberi.

##### Groupe U.D.F. (129) :

Pour : 124.

Contre : 4. - MM. Marcel Bigeard, Emile Koehl, Raymond Marcellin et Mme Louise Moreau.

Non-votant : 1. - M. Jean Briane.

##### Groupe Front national (R.N.) (33) :

Abstentions volontaires : 33.

##### Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

##### Non-inscrits (10) :

Pour : 10. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Hubert Gouze, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

#### Ont voté pour

##### MM.

Abelin (Jean-Pierre)  
 Adevah-Pouf (Maurice)  
 Alfonsi (Nicolas)  
 Allard (Jean)  
 Alphandéry (Edmond)  
 Anciant (Jean)  
 Ansart (Gustave)  
 Asensi (François)  
 Aubert (François d')  
 Aunchedé (Rémy)  
 Audinot (Gautier)  
 Auroux (Jean)  
 Mme Avice (Edwige)  
 Ayrault (Jean-Marc)  
 Bachelet (Pierre)  
 Badet (Jacques)  
 Balligand (Jean-Pierre)  
 Bapt (Gérard)  
 Barailla (Régis)  
 Barate (Claude)  
 Barbier (Gilbert)  
 Bardin (Bernard)  
 Barrau (Alain)  
 Barre (Raymond)  
 Barrot (Jacques)  
 Barthe (Jean-Jacques)  
 Bartolone (Claude)  
 Bassinet (Philippe)  
 Baudis (Pierre)  
 Bayard (Henri)  
 Bayrou (François)  
 Beauflis (Jean)  
 Beaujean (Henri)  
 Beaumont (René)  
 Bécam (Marc)  
 Bêche (Guy)  
 Bégault (Jean)  
 Beillon (André)  
 Belorgey (Jean-Michel)  
 Benoit (René)  
 Bérégovoy (Pierre)  
 Bernard (Pierre)  
 Bernardet (Daniel)  
 Bernard-Reymond (Pierre)  
 Berson (Michel)  
 Besson (Jean)  
 Besson (Louis)  
 Bichet (Jacques)  
 Billardon (André)  
 Billon (Alain)  
 Birraux (Claude)  
 Blanc (Jacques)  
 Bleuler (Pierre)  
 Blum (Roland)  
 Bockel (Jean-Marie)  
 Socquet (Alain)  
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
 Bollengier-Stragier (Georges)  
 Bonhomme (Jean)

Bonnemaison (Gilbert)  
 Bonnet (Alain)  
 Bonrepaux (Augustin)  
 Bordu (Gérard)  
 Borel (André)  
 Borrel (Robert)  
 Mme Bouchardeau (Huguette)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)  
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)  
 Bourguignon (Pierre)  
 Bousquet (Jean)  
 Mme Boutin (Christine)  
 Bouvard (Loïc)  
 Bouvet (Henri)  
 Branger (Jean-Guy)  
 Briant (Yvon)  
 Brocard (Jean)  
 Brochard (Albert)  
 Brune (Alain)  
 Bruné (Paulin)  
 Bussereau (Dominique)  
 Cabal (Christian)  
 Calmat (Alain)  
 Cambolive (Jacques)  
 Caro (Jean-Marie)  
 Carraz (Roland)  
 Carré (Antoine)  
 Carlet (Michel)  
 Cassaing (Jean-Claude)  
 Castor (Elic)  
 Cathala (Laurent)  
 Cazalet (Robert)  
 Césaire (Aimé)  
 César (Gérard)  
 Chamougou (Edouard)  
 Chanfrault (Guy)  
 Chantelat (Pierre)  
 Chapuis (Robert)  
 Charles (Serge)  
 Charzat (Michel)  
 Chastagnol (Alain)  
 Chauveau (Guy-Michel)  
 Chauvierre (Bruno)  
 Chénard (Alain)  
 Chevallier (Daniel)  
 Chevenement (Jean-Pierre)  
 Chollet (Paul)  
 Chomat (Paul)  
 Chometon (Georges)  
 Chouat (Didier)  
 Chupin (Jean-Claude)  
 Claisse (Pierre)  
 Clément (Pascal)  
 Clerf (André)  
 Coffineau (Michel)  
 Colin (Daniel)  
 Colin (Georges)

Collomb (Gérard)  
 Colombier (Georges)  
 Colonna (Jean-Hugues)  
 Combrisson (Roger)  
 Coqangu (René)  
 Couepel (Sébastien)  
 Cozan (Jean-Yves)  
 Crépeau (Michel)  
 Mme Cresson (Edith)  
 Daillet (Jean-Marie)  
 Darinot (Louis)  
 Debré (Jean-Louis)  
 Dehaine (Arthur)  
 Dehoux (Marcel)  
 Delalande (Jean-Pierre)  
 Delattre (Francis)  
 Delebarre (Michel)  
 Delehedde (André)  
 Delfosse (Georges)  
 Delmar (Pierre)  
 Demange (Jean-Marie)  
 Demuynck (Christian)  
 Deniau (Jean-François)  
 Deprez (Charles)  
 Deprez (Léonce)  
 Dermaux (Stéphane)  
 Derosier (Bernard)  
 Desanlis (Jean)  
 Deschamps (Bernard)  
 Deschaux-Beaume (Freddy)  
 Dessein (Jean-Claude)  
 Destrade (Jean-Pierre)  
 Dhaille (Paul)  
 Dhinnin (Claude)  
 Diebold (Jean)  
 Diméglio (Willy)  
 Dominati (Jacques)  
 Doussert (Maurice)  
 Douyère (Raymond)  
 Drouin (René)  
 Dru (Guy)  
 Dubernard (Jean-Michel)  
 Ducloné (Guy)  
 Mme Dufoix (Georgina)  
 Dugoin (Xavier)  
 Dumas (Roland)  
 Dumont (Jean-Louis)  
 Durand (Adrien)  
 Durieux (Bruno)  
 Durieux (Jean-Paul)  
 Durr (André)  
 Durupt (Job)  
 Ehrmann (Charles)  
 Emmanuelli (Henri)  
 Évin (Claude)  
 Fabius (Laurent)  
 Falala (Jean)  
 Farran (Jacques)  
 Faugaret (Alain)  
 Ferrand (Jean-Michel)  
 Ferrari (Gration)

Fèvre (Charles)  
Fizbin (Henri)  
Fiterman (Charles)  
Fleury (Jacques)  
Florian (Roland)  
Forgues (Pierre)  
Fosé (Roger)  
Fourré (Jean-Pierre)  
Mme Frachon  
(Martine)  
Franoschi (Joseph)  
Frêche (Georges)  
Fréville (Yves)  
Frich (Edouard)  
Fuchs (Gérard)  
Fuchs (Jean-Paul)  
Galley (Robert)  
Gantier (Gilbert)  
Garnaud (Pierre)  
Mme Gaspard  
(Françoise)  
Gaudin (Jean-Claude)  
Gaynot (Jean-Claude)  
Gang (Francis)  
Gauguin (Germain)  
Garnon (Claude)  
Giboul (Michel)  
Giard (Jean)  
Giovannelli (Jean)  
Giocard d'Estaing  
(Valéry)  
Godfrain (Jacques)  
Mme Goueriot  
(Colette)  
Gonelle (Michel)  
Gongy (Jean)  
Gourmelon (Joseph)  
Goux (Christian)  
Gouze (Hubert)  
Grenetz (Maxime)  
Grimont (Jean)  
Griottary (Alain)  
Guyard (Jacques)  
Haby (René)  
Hage (Georges)  
Hamide (Michel)  
Mme d'Harcourt  
(Florence)  
Hardy (Francis)  
Hermier (Guy)  
Horns (Charles)  
Horsant (Robert)  
Hervé (Edmond)  
Hervé (Michel)  
Houarn (Elie)  
Mme Hoffmann  
(Jacqueline)  
Houssin (Pierre-Rémy)  
Hugot (Roland)  
Husault (Xavier)  
Hysot (Jean-Jacques)  
Jacob (Lucien)  
Mme Jacq (Marie)  
Mme Jacquasint  
(Muguette)  
Jacquat (Denis)  
Jacquemin (Michel)  
Jacquot (Alain)  
Jalkou (Frédéric)  
Janetti (Maurice)  
Jaroz (Jean)  
Jean-Baptiste (Henry)  
Jeandon (Maurice)  
Jegou (Jean-Jacques)  
Jospin (Lionel)  
Joussin (Charles)  
Journal (Alain)  
Joze (Pierre)  
Kergueris (Aimé)  
Klifa (Joseph)  
Kuchelida (Jean-Pierre)

Kuster (Gérard)  
Labarrère (André)  
Laborde (Jean)  
Lacarin (Jacques)  
Lachenaud (Jean-  
Philippe)  
Lacombe (Jean)  
Laignel (André)  
Lajoie (André)  
Mme Lalumière  
(Catherine)  
Lamassoure (Alain)  
Lambert (Jérôme)  
Lambert (Michel)  
Lang (Jack)  
Laurin (Jean)  
Laurisergues  
(Christian)  
Lavédrine (Jacques)  
Le Baill (Georges)  
Mme Lecuir (Marie-  
France)  
Le Déaut (Jean-Yves)  
Ledran (André)  
Le Drian (Jean-Yves)  
Le Foll (Robert)  
Lefranc (Bernard)  
Le Garrec (Jean)  
Lejeune (André)  
Le Meur (Daniel)  
Lemoine (Georges)  
Lengagne (Guy)  
Léonard (Gérard)  
Leonetti (Jean-  
Jacques)  
Léontieff (Alexandre)  
Le Penec (Louis)  
Lepercq (Arnaud)  
Mme Leroux (Ginette)  
Leroy (Roland)  
Ligot (Maurice)  
Liptowski (Jean de)  
Loncle (François)  
Lorenzini (Claude)  
Lory (Raymond)  
Louet (Henri)  
Louis-Joseph-Dogut  
(Maurice)  
Mahéas (Jacques)  
Malandain (Guy)  
Malvy (Martin)  
Mamy (Albert)  
Maran (Jean)  
Marchais (Georges)  
Marchand (Philippe)  
Marges (Michel)  
Martièrre (Olivier)  
Marty (Élie)  
Mas (Roger)  
Masson (Jean-Louis)  
Mathieu (Gilbert)  
Maujollan du Gasset  
(Joseph-Henri)  
Mauroy (Pierre)  
Mayoud (Alain)  
Mellick (Jacques)  
Menga (Joseph)  
Mercieon (Paul)  
Mermaz (Louis)  
Mesamin (Georges)  
Mestre (Philippe)  
Métais (Pierre)  
Metzinger (Charles)  
Mexandeau (Louis)  
Micaux (Pierre)  
Michel (Claude)  
Michel (Henri)  
Michel (Jean-François)  
Michel (Jean-Pierre)  
Millon (Charles)  
Mitterrand (Gilbert)

Monstruc (Pierre)  
Montdargent (Robert)  
Montesquieu  
(Aymeri de)  
Mme Mora  
(Christiane)  
Moulinet (Louis)  
Mouton (Jean)  
Moutoussamy (Ernest)  
Moyné-Bressand  
(Alain)  
Nallet (Henri)  
Natiez (Jean)  
Mme Neiertz  
(Véronique)  
Mme Nevoux  
(Paulette)  
Notebart (Arthur)  
Nucci (Christian)  
Oehler (Jean)  
Ornano (Michel d')  
Ortel (Pierre)  
Mme Osselin  
(Jacqueline)  
Oudot (Jacques)  
Paccou (Charles)  
Paecht (Arthur)  
Mme Papon (Monique)  
Parent (Régis)  
Pascallon (Pierre)  
Patriat (François)  
Pelchat (Michel)  
Pénicaud  
(Jean-Pierre)  
Perben (Dominique)  
Peretti Della Rocca  
(Jean-Pierre de)  
Pesce (Rodolphe)  
Peuziat (Jean)  
Peyrefitte (Alain)  
Peyret (Michel)  
Pezet (Michel)  
Pierret (Christian)  
Pinçon (André)  
Pistre (Charles)  
Poniatowski  
(Ladislav)  
Popereu (Jean)  
Porelli (Vincent)  
Porthault  
(Jean-Claude)  
Pourchon (Maurice)  
Prat (Henri)  
Proriol (Jean)  
Proveux (Jean)  
Puaud (Philippe)  
Queyrannec (Jean-Jack)  
Quilès (Paul)  
Raoult (Eric)  
Ravassard (Noël)  
Raynal (Pierre)  
Renard (Michel)  
Revet (Charles)  
Reymann (Marc)  
Reyssier (Jean)  
Richard (Alain)  
Rigal (Jean)  
Rigaud (Jean)  
Rigout (Marcel)  
Rimhault (Jacques)  
Roatta (Jean)  
Robien (Gilles de)  
Rocard (Michel)  
Rodet (Alain)  
Roger-Machart  
(Jacques)  
Rossi (André)  
Mme Roudy (Yvette)  
Roux (Jacques)  
Roux (Jean-Pierre)  
Royer (Jean)  
Saint-Ellier (Francis)

Saint-Pierre  
(Dominique)  
Sainte-Marie (Michel)  
Salles (Jean-Jack)  
Sanmarco (Philippe)  
Santrot (Jacques)  
Sapia (Michel)  
Sarre (Georges)  
Savy (Bernard)  
Schreiner (Bernard)  
Schwartzberg  
(Roger-Gérard)  
Seitlinger (Jean)  
Mme Sicard (Odile)  
Siffre (Jacques)  
Soisson (Jean-Pierre)  
Souchon (René)  
Mme Soum (Renée)

Stasi (Bernard)  
Mme Stiévenard  
(Gisèle)  
Stira (Olivier)  
Strauss-Kahn  
(Dominique)  
Mme Sublet  
(Marie-Joséphe)  
Sueur (Jean-Pierre)  
Tavernier (Yves)  
Tenaillon (Paul-Louis)  
Terrot (Michel)  
Théaudin (Clément)  
Thien Ah Koon  
(André)  
Toga (Maurice)  
Mme Toutain  
(Ghislaine)

Tranchant (Georges)  
Mme Trautmann  
(Catherine)  
Trémège (Gérard)  
Vadepied (Guy)  
Valleix (Jean)  
Vasseur (Philippe)  
Vauzelle (Michel)  
Vergès (Paul)  
Virapoullé (Jean-Paul)  
Vivien (Alain)  
Vuibert (Michel)  
Wacheux (Marcel)  
Welzer (Gérard)  
Wiltzer (Pierre-André)  
Worms (Jean-Pierre)  
Zuccarelli (Émile)

### Ont voté contre

#### MM.

André (René)  
Ansqer (Vincent)  
Auberger (Philippe)  
Aubert (Emmanuel)  
Bardet (Jean)  
Barrier (Michel)  
Bazamel (Jacques)  
Pechter (Jean-Pierre)  
Bégout (René)  
Beauville (Pierre de)  
Bernard (Michel)  
Bigard (Marcel)  
Blot (Yvan)  
Borotra (Franck)  
Bourg-Broc (Bruno)  
Brial (Benjamin)  
Cassabel (Jean-Pierre)  
Cavallé (Jean-Charles)  
Charbonnel (Jean)  
Charité (Jean-Paul)  
Charroppin (Jean)  
Chartron (Jacques)  
Chasseguet (Gérard)  
Cointat (Michel)  
Corrèze (Roger)  
Cousin (Bertrand)  
Couveinhes (René)  
Couve (Jean-Michel)  
Cuq (Henri)  
Debré (Bernard)  
Debré (Michel)  
Delatre (Georges)

Delevoye (Jean-Paul)  
Deniau (Xavier)  
Devedjian (Patrick)  
Fanton (André)  
Féron (Jacques)  
Fillon (François)  
Foyer (Jean)  
Gastines (Henri de)  
Gaulle (Jean de)  
Goasdouff (Jean-Louis)  
Godefroy (Pierre)  
Gorse (Georges)  
Grussenmeyer  
(François)  
Guéna (Yves)  
Guichard (Olivier)  
Guichon (Lucien)  
Hannoun (Michel)  
Hart (Joël)  
Hervant (Jacques)  
Mme Hubert  
(Elisabeth)  
Julia (Didier)  
Kasperit (Gabriel)  
Kiffer (Jean)  
Koehl (Émile)  
Labbé (Claude)  
Lafleur (Jacques)  
Lamant (Jean-Claude)  
Legendre (Jacques)  
Legras (Philippe)  
Limouzy (Jacques)

Mancel (Jean-François)  
Marcellin (Raymond)  
Marcus (Claude-  
Gérard)  
Manger (Pierre)  
Mazeaud (Pierre)  
Médecin (Jacques)  
Messier (Pierre)  
Miossec (Charles)  
Mme Moreau (Louise)  
Marquin (Jean)  
Neaou-Pwataho  
(Maurice)  
Nungesser (Roland)  
Mme de Panafieu  
(Françoise)  
Mme Papon (Christiane)  
Pasquini (Pierre)  
Perbet (Régis)  
Piote (Étienne)  
Poujade (Robert)  
Prémont (Jean de)  
Richard (Lucien)  
Rufenacht (Antoine)  
Séguela (Jean-Paul)  
Sourdille (Jacques)  
Taubon (Jacques)  
Ueberschlag (Jean)  
Vivien (Robert-André)  
Villaume (Roland)  
Wagner (Robert)  
Weisenhorn (Pierre)

### Se sont abstenus volontairement

#### MM.

Arrighi (Pascal)  
Bachelot (François)  
Baekeroot (Christian)  
Bompard (Jacques)  
Ceyrac (Pierre)  
Chaboche (Dominique)  
Chambrun (Charles de)  
Descaves (Pierre)  
Domenech (Gabriel)  
Frédéric-Dupont  
(Edouard)  
Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)  
Herlory (Guy)  
Holeindre (Roger)  
Jalkh (Jean-François)  
Le Jaouen (Guy)  
Le Pen (Jean-Marie)  
Martinez (Jean-Claude)  
Mégret (Bruno)  
Perdomo (Ronald)  
Peyrat (Jacques)  
Peyron (Albert)  
Mme Piat (Yann)

Porteu de La Moran-  
dière (François)  
Reveau (Jean-Pierre)  
Routolan (Michel de)  
Roussel (Jean)  
Schenardi  
(Jean-Pierre)  
Sergent (Pierre)  
Sirgue (Pierre)  
Spieler (Robert)  
Stirbois (Jean-Pierre)  
Wagner (Georges-Paul)

### N'ont pas pris part au vote

#### D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

#### D'autre part :

MM. Jean Briane, Roger Couturier, Jean-Claude Dalbos, Daniel Goulet, Louis Lauga, Michel Péricard, Jean-Paul de Rocca Serra, Hector Rolland, Martial Tanguardeau et Jean Tiberi.

**SCRUTIN (N° 446)**

sur l'article 52 et l'état F du projet de loi de finances pour 1987 (crédits évaluatifs).

Nombre de votants .....	572
Nombre des suffrages exprimés .....	539
Majorité absolue .....	270
Pour l'adoption .....	286
Contre .....	253

L'Assemblée nationale a adopté.

**ANALYSE DU SCRUTIN**

**Groupe socialiste (211) :**

Contre : 211.

**Groupe R.P.R. (156) :**

Pour : 155.

Non-votants : 3. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Michel Gonelle et Hector Roland.

**Groupe U.D.F. (129) :**

Pour : 125.

Contre : 3. - MM. Charles Ehrmann, Francis Geng et Michel Hamaide.

Non-votant : 1. - M. Jean Briane.

**Groupe Front national (R.N.) (33) :**

Abstentions volontaires : 33.

**Groupe communiste (35) :**

Contre : 35.

**Non-inscrits (10) :**

Pour : 6. - MM. Daniel Bernardet, Yvon Briant, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 4. - MM. Robert Borrel, Hubert Gouze, Michel Lambert et André Pinçon.

**Ont voté pour**

**MM.**

Abelin (Jean-Pierre)  
Allard (Jean)  
Alphandéry (Edmond)  
André (René)  
Anquer (Vincent)  
Auberger (Philippe)  
Aubert (Emmanuel)  
Aubert (François d')  
Audinot (Gautier)  
Bachelet (Pierre)  
Barste (Claude)  
Barbier (Gilbert)  
Bardet (Jean)  
Barnier (Michel)  
Barre (Raymond)  
Barrot (Jacques)  
Baudis (Pierre)  
Baumel (Jacques)  
Bayard (Henri)  
Bayrou (François)  
Beaujean (Henri)  
Beaumont (René)  
Bécam (Marc)  
Bechter (Jean-Pierre)  
Bégault (Jean)  
Béguet (René)  
Benoit (René)  
Benouville (Pierre de)  
Bernard (Michel)  
Bernardet (Daniel)

Bernard-Reymond (Pierre)  
Besson (Jean)  
Bichet (Jacques)  
Bigard (Marcel)  
Birraux (Claude)  
Blanc (Jacques)  
Bleuler (Pierre)  
Blot (Yvan)  
Blum (Roland)  
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)  
Bollengier-Stragier (Georges)  
Bonhomme (Jean)  
Borotra (Franck)  
Bourg-Broc (Bruno)  
Bousquet (Jean)  
Mme Boutin (Christine)  
Bouvard (Loïc)  
Bouvet (Henri)  
Branger (Jean-Guy)  
Brial (Benjamin)  
Briant (Yvon)  
Brocard (Jean)  
Brochard (Albert)  
Bruné (Paulin)  
Bussereau (Dominique)  
Cabal (Christian)  
Caro (Jean-Marie)

Carré (Antoine)  
Cassabel (Jean-Pierre)  
Cavaillé (Jean-Charles)  
Cazalet (Robert)  
César (Gérard)  
Chammougon (Edouard)  
Chantelat (Pierre)  
Charbonnel (Jean)  
Charié (Jean-Paul)  
Charles (Serge)  
Charroppin (Jean)  
Chartron (Jacques)  
Chasseguet (Gérard)  
Chastagnol (Alain)  
Chauvierre (Bruno)  
Chollet (Paul)  
Chometon (Georges)  
Claisse (Pierre)  
Clément (Pascal)  
Cointant (Michel)  
Colin (Daniel)  
Colombier (Georges)  
Cortèze (Roger)  
Couanau (René)  
Coupel (Sébastien)  
Cousin (Bertrand)  
Couturier (Roger)  
Couve (Jean-Michel)  
Couveinhea (René)  
Cozan (Jean-Yves)

Cuq (Henri)  
Daillet (Jean-Marie)  
Dalbos (Jean-Claude)  
Debré (Bernard)  
Debré (Jean-Louis)  
Debré (Michel)  
Dehaine (Arthur)  
Delalande (Jean-Pierre)  
Delatre (Georges)  
Delattre (Francis)  
Delevoye (Jean-Paul)  
Delfosse (Georges)  
Delmar (Pierre)  
Demange (Jean-Marie)  
Demuynek (Christian)  
Deniau (Jean-François)  
Deniau (Xavier)  
Deprez (Charles)  
Deprez (Léonce)  
Dermaux (Stéphane)  
Desanlis (Jean)  
Devedjian (Patrick)  
Dhinnin (Claude)  
Diebold (Jean)  
Diméglio (Willy)  
Dominati (Jacques)  
Dousset (Maurice)  
Drut (Guy)  
Dubernard (Jean-Michel)  
Dugoin (Xavier)  
Durand (Adrien)  
Durioux (Bruno)  
Durr (André)  
Falala (Jean)  
Fanton (André)  
Farran (Jacques)  
Féron (Jacques)  
Ferrand (Jean-Michel)  
Ferrari (Gratien)  
Fèvre (Charles)  
Fillon (François)  
Fossé (Roger)  
Foyer (Jean)  
Fréville (Yves)  
Frich (Edouard)  
Fuchs (Jean-Paul)  
Galley (Robert)  
Gantier (Gilbert)  
Gastines (Henri de)  
Gaudin (Jean-Claude)  
Gaulle (Jean de)  
Gengenwin (Germain)  
Ghyzel (Michel)  
Giscard d'Estaing (Valéry)  
Goasduff (Jean-Louis)  
Godefroy (Pierre)  
Godfrain (Jacques)  
Gorse (Georges)  
Gougy (Jean)  
Goulet (Daniel)  
Griotteray (Alain)  
Grussenmeyer (François)  
Guéna (Yves)  
Guichard (Olivier)  
Guichon (Lucien)  
Haby (René)  
Hannoun (Michel)  
Mme d'Harcourt (Florence)

Hardy (Francis)  
Hart (Joël)  
Hersant (Jacques)  
Hersant (Robert)  
Houssin (Pierre-Rémy)  
Mme Hubert (Elisabeth)  
Hunault (Xavier)  
Hyst (Jean-Jacques)  
Jacob (Lucien)  
Jacquat (Denis)  
Jaquemin (Michel)  
Jacquot (Alain)  
Jean-Baptiste (Henry)  
Jeandon (Maurice)  
Jegou (Jean-Jacques)  
Julia (Didier)  
Kaspereit (Gabriel)  
Kerguéris (Aimé)  
Kiffer (Jean)  
Klifa (Joseph)  
Kochl (Emile)  
Kuster (Gérard)  
Labbé (Claude)  
Lacarin (Jacques)  
Lachenaud (Jean-Philippe)  
Lafleur (Jacques)  
Lamant (Jean-Claude)  
Lamassoure (Alain)  
Lauga (Louis)  
Legendre (Jacques)  
Legras (Philippe)  
Léonard (Gérard)  
Léontieff (Alexandre)  
Lepercq (Arnaud)  
Ligot (Maurice)  
Limouzy (Jacques)  
Lipkowski (Jean de)  
Lorenzini (Claude)  
Lory (Raymond)  
Louet (Henri)  
Mamy (Albert)  
Mancel (Jean-François)  
Maran (Jean)  
Marcellin (Raymond)  
Marcus (Claude-Gérard)  
Marlière (Olivier)  
Marty (Élie)  
Masson (Jean-Louis)  
Mathieu (Gilbert)  
Mauger (Pierre)  
Maujoüan du Gasset (Joseph-Henri)  
Mayoud (Alain)  
Mazeaud (Pierre)  
Médecin (Jacques)  
Mesmin (Georges)  
Messmer (Pierre)  
Mestre (Philippe)  
Micaux (Pierre)  
Michel (Jean-François)  
Millon (Charles)  
Miossec (Charles)  
Montastruc (Pierre)  
Montesquiou (Aymeri de)  
Mme Moreau (Louise)  
Mouton (Jean)  
Moyné-Bressand (Alain)  
Narquin (Jean)

Nenou-Pwataho (Maurice)  
Nungesser (Roland)  
Ornano (Michel d')  
Oudot (Jacques)  
Paccou (Charles)  
Paecht (Arthur)  
Mme de Panafieu (Françoise)  
Mme Papon (Christiane)  
Mme Papon (Monique)  
Parent (Régis)  
Pascallon (Pierre)  
Pasquini (Pierre)  
Pelchat (Michel)  
Perben (Dominique)  
Perbet (Régis)  
Peretti Della Rocca (Jean-Pierre de)  
Péricard (Michel)  
Peyrefitte (Alain)  
Pinte (Étienne)  
Poniatowski (Ladislas)  
Poujade (Robert)  
Prémaunt (Jean de)  
Proriol (Jean)  
Raoult (Eric)  
Raynal (Pierre)  
Renard (Michel)  
Revet (Charles)  
Reymann (Marc)  
Richard (Lucien)  
Rigaud (Jean)  
Roatta (Jean)  
Robien (Gilles de)  
Rocca Serra (Jean-Paul de)  
Rossi (André)  
Roux (Jean-Pierre)  
Royer (Jean)  
Rufenacht (Antoine)  
Saint-Ellier (Francis)  
Salles (Jean-Jack)  
Savy (Bernard)  
Séguéla (Jean-Paul)  
Seitlinger (Jean)  
Soisson (Jean-Pierre)  
Sourdille (Jacques)  
Stasi (Bernard)  
Taugourdeau (Martial)  
Tenaillon (Paul-Louis)  
Terrot (Michel)  
Thien Ah Koon (André)  
Tiberi (Jean)  
Toga (Maurice)  
Toubo (Jacques)  
Tranchant (Georges)  
Trémège (Gérard)  
Ueberschlag (Jean)  
Valleix (Jean)  
Vasseur (Philippe)  
Virapoullé (Jean-Paul)  
Vivien (Robert-André)  
Vuibert (Michel)  
Vuillaume (Roland)  
Wagner (Robert)  
Weisenhorn (Pierre)  
Wiltzer (Pierre-André)

**Ont voté contre**

**MM.**

Adevah-Péru (Maurice)  
Alfonsi (Nicolas)  
Anciant (Jean)  
Ansart (Gustave)  
Asensi (François)  
Auchédé (Rémy)  
Auroux (Jean)  
Mme Avice (Edwige)  
Ayrault (Jean-Marc)

Badet (Jacques)  
Balligand (Jean-Pierre)  
Bapt (Gérard)  
Barailla (Régis)  
Bardin (Bernard)  
Barrau (Alain)  
Barthe (Jean-Jacques)  
Bartolone (Claude)  
Bassinat (Philippe)

Beaufils (Jean)  
Béche (Guy)  
Bellon (André)  
Belorgey (Jean-Michel)  
Bérégovoy (Pierre)  
Bernard (Pierre)  
Berson (Michel)  
Besson (Louis)  
Billardon (André)  
Billon (Alain)

Bockel (Jean-Marie)	Mme Dufoix (Georgina)	Labarrère (André)	Nallet (Henri)	Prat (Henri)	Mme Sicard (Odile)
Bocquet (Alain)	Dumas (Roland)	Laborde (Jean)	Natiez (Jean)	Proveux (Jean)	Siffre (Jacques)
Bonnemaison (Gilbert)	Dumont (Jean-Louis)	Lacombe (Jean)	Mme Neiertz (Véronique)	Puad (Philippe)	Souchon (René)
Bonnet (Alain)	Durieux (Jean-Paul)	Laignel (André)	Mme Nevoux (Paulette)	Queyranne (Jean-Jack)	Mme Soum (Renée)
Bonrepaux (Augustin)	Durupt (Job)	Lajoinie (André)	Notebart (Arthur)	Quilès (Paul)	Mme Stévenard (Gisèle)
Bordu (Gérard)	Ehrmann (Charles)	Mme Lalumière (Catherine)	Nucci (Christian)	Ravassard (Noël)	Stirn (Olivier)
Borel (André)	Emmauelli (Henri)	Lambert (Jérôme)	Oehler (Jean)	Reyssier (Jean)	Strauss-Kahn (Dominique)
Borrel (Robert)	Évin (Claude)	Lambert (Michel)	Ortet (Pierre)	Richard (Alain)	Mme Sublet (Marie-Josèphe)
Mme Bouchardeau (Huguette)	Fabius (Laurent)	Lang (Jack)	Mme Osselin (Jacqueline)	Rigal (Jean)	Sueur (Jean-Pierre)
Boucheron (Jean- Michel) (Charente)	Faugaret (Alain)	Laurain (Jean)	Patriat (François)	Rigout (Marcel)	Tavernier (Yves)
Boucheron (Jean- Michel) (Ille-et-Vilaine)	Fiszbin (Henri)	Laurissergues (Christian)	Pénicaut (Jean-Pierre)	Rimbault (Jacques)	Théaudin (Clément)
Bourguignon (Pierre)	Fiterman (Charles)	Lavédrine (Jacques)	Pesce (Rodolphe)	Rocard (Michel)	Mme Toutain (Ghislaine)
Brune (Alain)	Fleury (Jacques)	Le Baill (Georges)	Peuziat (Jean)	Rodet (Alain)	Mme Trautmann (Catherine)
Calmat (Alain)	Florian (Roland)	Mme Lecuir (Marie- France)	Peyret (Michel)	Roux (Jacques)	Vadepied (Guy)
Cambolive (Jacques)	Forgues (Pierre)	Le Déaut (Jean-Yves)	Pezet (Michel)	Saint-Pierre (Dominique)	Vauzelle (Michel)
Carraz (Roland)	Fourné (Jean-Pierre)	Ledran (André)	Pierret (Christian)	Sainte-Marie (Michel)	Vergès (Paul)
Cartelet (Michel)	Mme Frachon (Martine)	Le Drian (Jean-Yves)	Pinçon (André)	Sanmarco (Philippe)	Vivien (Alain)
Cassaing (Jean-Claude)	Franceschi (Joseph)	Le Foll (Robert)	Pistre (Charles)	Sapin (Michel)	Wacheux (Marcel)
Castor (Elie)	Frêche (Georges)	Lefranc (Bernard)	Poperen (Jean)	Sarre (Georges)	Welzer (Gérard)
Cathala (Laurent)	Garmendia (Pierre)	Le Garrec (Jean)	Porrelli (Vincent)	Schreiner (Bernard)	Worms (Jean-Pierre)
Césaire (Aimé)	Mme Gaspard (Françoise)	Lejeune (André)	Portehault (Jean-Claude)	Schwartzberg (Roger-Gérard)	Zuccarelli (Emile)
Chanfrault (Guy)	Gaysot (Jean-Claude)	Le Meur (Daniel)	Pourchon (Maurice)		
Chapuis (Robert)	Geng (Francis)	Lemoine (Georges)			
Charzat (Michel)	Germon (Claude)	Leogagne (Guy)			
Chauveau (Guy-Michel)	Germon (Claude)	Leonetti (Jean- Jacques)			
Chénard (Alain)	Giard (Jean)	Le Pensec (Louis)			
Chevallier (Daniel)	Giovannelli (Jean)	Mme Leroux (Ginette)			
Chavènement (Jean- Pierre)	Mme Goeuriot (Colette)	Leroy (Roland)			
Chomat (Paul)	Gourmelon (Joseph)	Loncle (François)			
Chouat (Didier)	Goux (Christian)	Louis-Joseph-Dugué (Maurice)			
Chupin (Jean-Claude)	Gouze (Hubert)	Mañéas (Jacques)			
Clert (André)	Gremetz (Maxime)	Malandain (Guy)			
Coffineau (Michel)	Grimont (Jean)	Malvy (Martin)			
Colin (Georges)	Guyard (Jacques)	Marchais (Georges)			
Collomb (Gérard)	Haga (Georges)	Marchand (Philippe)			
Colonna (Jean-Hugues)	Hamaide (Michel)	Margnes (Michel)			
Combrisson (Roger)	Hermier (Guy)	Mas (Roger)			
Crépeau (Michel)	Hernu (Charles)	Mauray (Pierre)			
Mme Cresson (Edith)	Hervé (Edmond)	Mellick (Jacques)			
Darioot (Louis)	Hervé (Michel)	Menga (Joseph)			
Deboux (Marcel)	Hoarau (Elie)	Mercièca (Paul)			
Delebarre (Michel)	Mme Hoffmann (Jacqueline)	Mermaz (Louis)			
Delehedde (André)	Huguet (Roland)	Métais (Pierre)			
Derosier (Bernard)	Mme Jacq (Marie)	Metzinger (Charles)			
Deschampa (Bernard)	Mme Jacquaint (Muguette)	Mexandeau (Louis)			
Deschaux-Beaume (Freddy)	Janlon (Frédéric)	Michel (Claude)			
Dessein (Jean-Claude)	Janetti (Maurice)	Michel (Henri)			
Destrade (Jean-Pierre)	Jarosz (Jean)	Michel (Jean-Pierre)			
Dhaille (Paul)	Jospin (Lionel)	Mitterrand (Gilbert)			
Douyère (Raymond)	Josselin (Charles)	Montdargent (Robert)			
Drouin (René)	Journet (Alain)	Mme Mora (Christiane)			
Duconloné (Guy)	Joxe (Pierre)	Moulinet (Louis)			
	Kucheida (Jean-Pierre)	Moutcussamy (Ernest)			

### Se sont abstenus volontairement

#### MM.

Arrighi (Pascal)	Gollnisch (Bruno)	Porteu de La Moran- dière (François)
Bachelot (François)	Herlory (Guy)	Reveau (Jean-Pierre)
Baekeroot (Christian)	Holeindre (Roger)	Rostolan (Michel de)
Bompard (Jacques)	Jalkh (Jean-François)	Roussel (Jean)
Ceyrac (Pierre)	Le Jaouen (Guy)	Schenardi (Jean-Pierre)
Chaboche (Dominique)	Le Pen (Jean-Marie)	Sergent (Pierre)
Chambrun (Charles de)	Martinez (Jean-Claude)	Sirgue (Pierre)
Descaves (Pierre)	Mégrat (Bruno)	Spieker (Robert)
Domenech (Gabriel)	Perdomo (Ronald)	Stirbois (Jean-Pierre)
Frédéric-Dupont (Edouard)	Peyrat (Jacques)	Wagner (Georges-Paul)
Freulet (Gérard)	Peyron (Albert)	
	Mme Piat (Yann)	

### N'ont pas pris part au vote

#### D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

#### D'autre part :

MM. Jean Briane, Michel Gonelle et Hector Rolland.

### Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Michel Gonelle, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « pour ».